



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rapport annuel de performances

Annexe au projet de loi relative aux résultats de la gestion
et portant approbation des comptes de l'année 2025

Budget général
Mission ministérielle

Immigration, asile et
intégration



2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2025 est prévue par l'article 54-4° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Ce document présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les rapports annuels de performances des programmes qui lui sont associés. Les rapports annuels de performances rendent compte de l'exécution des engagements pris dans les projets annuels de performances accompagnant la loi de finances pour 2025, tant en termes d'exécution des crédits que de compte-rendu en matière de performance, d'activité des opérateurs de l'État.

Cette annexe par mission récapitule les crédits consommés (y compris les fonds de concours et attributions de produits) et les emplois utilisés en 2025 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

La maquette budgétaire (Mission Programme Action Objectif Indicateur Opérateurs) est celle de la loi de finances pour 2025. Le cas échéant, les données relatives à l'exécution 2024 peuvent avoir été retraitées.

Dans une première partie, le bilan de la programmation pluriannuelle, la récapitulation des crédits et des emplois ainsi que l'analyse des coûts sont présentés de façon synthétique au niveau de la mission.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

La présentation de la consommation effective et de la prévision initiale des crédits ainsi que le détail des charges et des dépenses fiscales :

- les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). Les fonds de concours ouverts (FdC) et les attributions de produits (AdP) réalisées en 2025, ainsi que leurs évaluations initiales sont précisés ;
- les crédits 2024 ;
- les charges du programme, évaluées par action ;
- les dépenses fiscales rattachées au programme.

Le rapport annuel de performances qui regroupe :

- le bilan stratégique du programme ;
- pour chaque objectif de performance, les résultats attendus et obtenus des indicateurs et une analyse de ces résultats ;
- la justification au premier euro des mouvements de crédits et des dépenses constatées. Elle rappelle le contenu physique et financier du programme, les déterminants de la dépense effective, ainsi que les raisons des écarts avec la prévision initiale. Un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement est aussi présenté ;
- une présentation des réalisations effectives des principaux opérateurs et des emplois effectivement rémunérés.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

Sommaire

MISSION : Immigration, asile et intégration	7
Bilan de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits et des emplois	16
PROGRAMME 303 : Immigration et asile	19
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile	23
2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile	25
3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière	26
Présentation des crédits	28
Justification au premier euro	34
<i>Éléments transversaux au programme</i>	34
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	36
<i>Justification par action</i>	40
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	40
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	41
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	50
04 – Soutien	53
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	57
Opérateurs	59
<i>OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides</i>	59
PROGRAMME 104 : Intégration et accès à la nationalité française	65
Bilan stratégique du rapport annuel de performances	66
Objectifs et indicateurs de performance	69
1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers	69
2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation	73
Présentation des crédits	75
Justification au premier euro	80
<i>Éléments transversaux au programme</i>	80
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	82
<i>Justification par action</i>	83
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	83
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	84
14 – Accès à la nationalité française	86
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants	87
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	89
Opérateurs	92
<i>OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration</i>	92

MISSION

Immigration, asile et intégration

Bilan de la programmation pluriannuelle

BILAN STRATEGIQUE DE LA MISSION

La mission « Immigration, asile et intégration », composée des programmes 303 « Immigration et asile » et 104 « Intégration et accès à la nationalité française », poursuit quatre objectifs principaux :

- garantir le droit d'asile ;
- adapter l'immigration régulière à la situation économique et sociale et veiller au respect de la législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers ;
- conduire une politique d'accueil et d'intégration en proposant aux primo-arrivants un véritable parcours d'intégration républicaine, fondé sur la connaissance de l'histoire et de la culture de notre pays, des principes et valeurs de la République, l'apprentissage du français, ainsi qu'un accès facilité à l'emploi ou à l'activité. Ce parcours d'intégration peut aller jusqu'à la naturalisation française lorsque les conditions fixées par le code civil, notamment d'assimilation, sont satisfaites ;
- renforcer l'efficacité de la lutte contre l'immigration illégale et le retour des étrangers en situation irrégulière dans le respect des règles de l'État de droit.

L'asile :

En 2025, la demande d'asile a poursuivi sa diminution engagée en 2024 après avoir atteint son plus haut niveau historique en France en 2023. Avec 123 499 demandes enregistrées par les préfectures, les enregistrements de premières demandes d'asile ont ainsi baissé de 8 % par rapport à 2024 (133 955). Cette baisse est similaire à celle observée à l'échelle européenne (environ -10 % par rapport à 2024), mais moins importante qu'en Allemagne (environ -40 %).

En 2025, comme en 2023, l'Afghanistan est le principal pays d'origine des primo-demandeurs d'asile, devant la République démocratique du Congo. L'Ukraine arrive en troisième position, malgré une baisse de 12 %, liée au dispositif de protection temporaire pour les déplacés. Les autres pays d'origine majeurs sont Haïti (+23 %), la Guinée (-24 %), le Soudan (+13 %), la Côte d'Ivoire (-24 %) et la Turquie (-24 %).

Dans ce contexte, le délai de rendez-vous en guichet unique pour demandeurs d'asile (GUDA) s'est élevé en moyenne annuelle à 3,9 jours contre 2,7 jours en 2024. En Île-de-France, qui a concentré 36 % des enregistrements nationaux de premières demandes d'asile (-2 points par rapport à 2024), ce délai a été de 1,6 jours en 2025 (1,5 jours en 2024 pour un délai légal de 3 jours).

145 211 demandes ont été introduites auprès de l'OFPRA en 2025 (-5 % par rapport à 2024). Le délai moyen d'instruction est passé de 138 jours en 2024 à 163 jours en 2025 en moyenne. L'OFPRA a rendu en 2025, 156 590 décisions, soit un niveau très supérieur à celui de 2024 (+10,3 %, 141 911) grâce notamment au schéma d'emplois positif de 29 ETP octroyé à l'Office en loi de finances initiale pour 2025. Le stock a par conséquent diminué de 16 % (55 271 dossiers en décembre 2025 contre 66 370 en décembre 2024).

S'agissant de l'hébergement, l'année 2025 a été marquée par une contraction de la taille du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Au cours de la dernière décennie, les capacités d'accueil ont augmenté de 45 %, passant de 82 762 en 2017 à 119 787 en 2024 (dont 12 039 dédiées aux BPI). Fin 2025, le nombre de places disponible est inférieur de 6 092 par rapport à celui constaté fin 2024 : conformément à la loi de finances initiale pour 2025, les crédits inscrits pour le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ont diminué de 44,8 M€. L'année 2025 a donc été marquée par un effort continu de pilotage du parc d'hébergement.

Le taux d'hébergement des demandeurs d'asile éligibles dans le DNA atteint 72 %, son niveau le plus élevé. La prise en charge des personnes déplacées d'Ukraine sous protection temporaire s'est poursuivie en 2025. Le programme 303 finance l'essentiel des dépenses associées, notamment l'hébergement dédié et l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA), pour un total de 164,2 M€, (-66,4 M€ par rapport à 2024).

L'intégration des personnes réfugiées a été confortée en 2025 avec la généralisation du programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) à l'ensemble du territoire hexagonal. Dans chaque département, un guichet unique propose un accompagnement vers le logement et l'emploi aux BPI éligibles, pendant 24 mois au maximum. Il permet de faciliter l'accès des BPI à leurs droits, de les accompagner vers un logement adapté, vers l'emploi et la formation professionnelle. L'opérateur départemental, sélectionné par le préfet après une mise en concurrence, est par ailleurs chargé d'appuyer l'État dans la coordination de l'ensemble des acteurs impliqués dans l'intégration des réfugiés. Au 31 décembre 2025, 23 987 BPI étaient en cours d'accompagnement. A cette date, pour les BPI accompagnés pendant au moins 6 mois, 37 % sont sortis du programme en emploi et en logement, 42 % ont accédé à un emploi et 64 % à un logement.

La politique des visas :

La politique des visas vise à concilier le renforcement de l'attractivité de notre pays avec le maintien d'un haut niveau de vigilance en matière de fraudes et à mieux intégrer les risques sécuritaires et migratoires dans l'instruction des demandes.

En 2025, le programme France-Visas a permis le traitement de plus de 3,5 millions de demandes de visas dans le monde. Il est utilisé par la police aux frontières et les Douanes pour la délivrance de visas à la frontière en métropole grâce au déploiement du module « Frontières ». Des nouvelles versions ont été mises en service pour tous les utilisateurs de France-Visas : demandeurs de visas, prestataires de service extérieur, instructeurs en postes consulaires ou en administration centrale et agents du service national des enquêtes d'autorisation de voyage. Ainsi, dans le cadre du comité interministériel, afin de favoriser la reprise du tourisme chinois, France-Visas offre désormais une solution qui permet d'automatiser les demandes de visas pour les groupes de touristes chinois. Cette solution permet de fluidifier les demandes de visas pour les touristes, les agences de voyages, les prestataires de service extérieurs et les consulats en Chine.

Le processus de modernisation a permis trois axes d'amélioration. Le premier tourné vers l'Europe et la sécurisation, permet d'intégrer les informations venant du nouveau système d'entrée/sortie Schengen (EES) dans le module d'instruction des demandes de visas. Le deuxième est tourné vers la modernisation du processus visa avec le lancement d'un chantier pour aller vers une dématérialisation plus poussée des demandes de visa. Enfin, le troisième concerne la modernisation du socle technique en s'adaptant aux normes du design de l'État et de l'accessibilité, et en garantissant la fiabilité et la protection d'un système particulièrement exposé dans un contexte de menace cyber persistante.

Le programme ANEF :

Le programme ANEF a atteint un palier significatif en 2025 avec environ 80 % des demandes de titres de séjour qui sont désormais déposées sur le portail ANEF.

L'année 2025 a été consacrée à la sécurisation et à la fiabilisation du système d'information, avec le traitement de nombreux irritants identifiés tant du côté des usagers que des agents. Ces actions permettent de renforcer au fur et à mesure la robustesse du service rendu et d'améliorer l'expérience globale des utilisateurs.

Elle a également été marquée par la conduite des travaux d'autonomisation du système d'information ANEF afin de préparer le décommissionnement progressif d'AGDREF, devenu obsolète. Une étape décisive a été franchie le 24

novembre 2025 avec le décommissionnement du volet Asile d'AGDREF, désormais entièrement pris en charge par l'ANEF, marquant la première opération structurante d'un processus d'autonomisation appelé à se poursuivre jusqu'à la fermeture complète d'AGDREF à l'horizon 2027.

Parallèlement, les chantiers d'interconnexion avec les systèmes d'information européens ont continué de progresser, dans la perspective d'un renforcement des échanges et d'une pleine conformité aux cadres européens.

L'accès à la nationalité française :

Dans le domaine de l'accès à la nationalité française, le téléservice NATALI est largement déployé depuis février 2023 pour la procédure de naturalisation. Un dispositif d'accompagnement a été mis en place, reposant sur une assistance téléphonique via le centre de contact citoyens (CCC) de France Titres et sur un accueil physique, via les points d'accueil numérique (PAN) installés dans les préfectures. 153 850 demandes ont été ainsi déposées dans NATALI en 2025, soit +17,4 % par rapport à 2024 et +21,5 % par rapport à 2023.

En 2025, la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) a prolongé les audits de plateformes afin d'accompagner la généralisation du traitement dématérialisé des dossiers de naturalisation et la mise en œuvre de la circulaire du 2 mai 2025 précisant les critères d'assimilation de cette procédure. Elle a mené 3 missions d'appui et de conseil, 2 missions bonnes pratiques, 25 dialogues bilatéraux techniques et 7 dialogues territoriaux de gestion.

L'éloignement :

En matière d'éloignement, les circulaires du ministre de l'Intérieur des 3 août et 17 novembre 2022 ont organisé la priorisation de l'éloignement et du placement en rétention des étrangers représentant une menace pour l'ordre public. En 2025, 32 379 étrangers en situation irrégulière ont quitté le territoire national contre 27 791 en 2024, tous types de retours confondus (éloignements, départs volontaires aidés et départs spontanés), soit une augmentation de +16,5 % par rapport à 2024 qui s'inscrit dans une dynamique en hausse continue depuis plusieurs années.

Les éloignements forcés augmentent de 21,1 % : les réadmissions vers les pays de l'espace Schengen et les transferts « Dublin » (+63,2 %), compensent le léger recul des éloignements vers les pays tiers (-5,3 %) dû en particulier aux difficultés en matière de coopération consulaire avec l'Algérie.

Les priorités de la lutte contre l'immigration irrégulière ont porté en 2025, comme les années antérieures, sur l'éloignement des étrangers menaçant ou susceptibles de menacer l'ordre public. 6 853 étrangers répondant à ce profil ont été éloignés contre 6 919 en 2024 (dont 4 691 éloignés depuis les centres de rétention administrative contre 5 133 en 2024). Ce chiffre demeure quasiment stable toutes modalités d'éloignement confondues, il traduit l'effort des services dans un contexte marqué par un défaut de coopération consulaire de la part de certains pays tiers, en particulier l'Algérie.

Les efforts en vue d'augmenter la capacité du parc de rétention administrative, dont le taux d'occupation s'est élevé à 94,3 %, se sont poursuivis en vue de la mise en service de nouveaux CRA à compter de 2026. Par ailleurs, des projets d'extension de deux CRA existants (Metz et Rennes) ont été lancés afin de disposer de 80 places supplémentaires à très court terme.

BILAN DES REFORMES

En matière de séjour des étrangers, la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) introduit de nouveaux dispositifs législatifs :

- Son article 14 prévoit la mise en place d'un dispositif expérimental qui vise à systématiser, dès lors que l'autorité administrative s'oriente vers un refus d'admission au séjour, l'examen de tous les motifs susceptibles de fonder la délivrance d'un titre. Cette expérimentation a été menée entre le 27 juin 2024 et le 31 décembre 2025 dans les cinq départements de la région Normandie. Dans ce cadre, plus de 3 000 dossiers ont fait l'objet d'un examen « à 360° ». Un peu moins de 7 % des dossiers examinés selon cette modalité a donné lieu à une décision favorable. Le périmètre de l'expérimentation a par ailleurs été étendu, à compter du 4 novembre 2024, au département de La Réunion où elle se poursuit. Le dispositif est actuellement en cours d'évaluation ;
- Son article 27 renouvelle les conditions d'admission exceptionnelle au séjour en prévoyant un motif lié à l'exercice d'une activité dans un métier en tension applicable jusqu'au 31 décembre 2026 (L. 435-4 du CESEDA). La demande est réalisée par le ressortissant étranger sans que le concours de l'employeur soit nécessaire. Le demandeur doit résider en France depuis au moins trois ans et justifier d'une expérience professionnelle de douze mois sur les vingt-quatre derniers mois ainsi que d'un emploi dans un métier en tension. Le ressortissant peut obtenir un titre de séjour « travailleur temporaire » ou « salarié » d'un an. La circulaire du 23 janvier 2025 fixant des orientations générales relatives à l'AES prévue à l'article L. 435-1 du CESEDA a abrogé la circulaire du 28 novembre 2012 dite « Valls » et a invité les préfets à recentrer la régularisation par le travail sur celle prévue à l'article L. 435-4 du CESEDA et à appliquer de façon stricte le caractère exceptionnel prévu par l'article L. 435-1. La régularisation au titre des métiers en tension a représenté 11 % des régularisations en 2025 soit 1700 décisions.
- Cette loi a également apporté une simplification des cartes talent et a, par ailleurs, créé une nouvelle catégorie de Talent pluriannuelle portant la mention « Talent professions médicales et de la pharmacie ». L'application de ces mesures a notamment fait l'objet du décret n° 2025-539 du 13 juin 2025 relatif aux cartes de séjour « talent » et modifiant certaines dispositions relatives aux cartes de séjour « recherche d'emploi-crédation d'entreprise » et « entrepreneur et profession libérale ».
- L'article 20 de la loi conditionne, depuis le 1^{er} janvier 2026, la délivrance des premiers titres de séjour pluriannuels à la réussite à un examen civique et à la maîtrise de langue française (décret n° 2025-647 du 15 juillet 2025). Cette modification introduite par le législateur a conduit le ministère de l'Intérieur à procéder à des modifications sur le système d'information ANEF, développées et mises en service ainsi qu'à déployer un accompagnement du réseau territorial. Le contrat d'intégration républicaine (CIR) a été profondément revu au cours de l'année 2025 afin de tenir compte de la mise en œuvre de l'article 20 de la loi CIAI : refonte de la formation civique afin de renforcer les thématiques relatives aux valeurs et principes de la République et aux droits et devoirs des personnes résidant en France, révision des forfaits de la formation linguistique avec un objectif d'atteinte du niveau de langue A2 du cadre européen.
- La loi a par ailleurs renforcé via son article 34 les mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants en situation irrégulière de façon à tarir l'emploi d'étrangers sans titre (amende administrative, refus de délivrance d'autorisation de travail en cas de sanctions ou de condamnations à ce titre, etc.) (décret n° 2024-814 du 9 juillet 2024 relatif à l'amende administrative sanctionnant l'emploi de ressortissants étrangers non autorisés à travailler et modifiant les conditions de délivrance des autorisations de travail).
- En matière de procédure d'asile, la loi n° 2024-42 du 26 janvier 2024 pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) a engagé, par son article 62, une réforme structurelle du système de l'asile en créant les pôles territoriaux « France asile ». Déployé depuis mai 2025 à la préfecture du Val-d'Oise, le dispositif permet aux demandeurs d'enregistrer leur demande d'asile auprès des agents de préfecture, de voir leur éligibilité aux conditions matérielles d'accueil étudiée par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) puis d'introduire cette demande auprès de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA). Les premiers mois de fonctionnement attestent de la simplification des démarches pour les usagers ainsi que des gains de temps dans la durée de la procédure permettant, à l'État, de réaliser des économies budgétaires.

La politique d'intégration des primo-arrivants s'est poursuivie en 2025, tout en optimisant son pilotage dans un contexte de restriction budgétaire. 102 871 étrangers primo-arrivants, dont 33,4 % de BPI, sont ainsi entrés dans un parcours d'intégration en signant CIR.

En matière d'insertion professionnelle, 59 % des signataires du CIR se déclarent sans emploi à la signature du CIR, et parmi eux, 82 % expriment le souhait d'exercer une activité professionnelle. L'orientation de ce public vers le réseau pour l'emploi (RPE) et son accompagnement vers l'emploi sont donc primordiaux. Une instruction conjointe du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre du Travail du 26 juin 2025 prévoit une action renforcée en faveur de l'accès à l'emploi des personnes étrangères en situation régulière dont le taux de chômage était, en 2025, deux fois supérieur au taux de chômage national. Des stratégies régionales ont été élaborées à la fin de l'année 2025 et seront suivies dans le cadre des instances du réseau pour l'emploi.

11 M€ ont été par ailleurs mobilisés au plan local pour soutenir des actions complémentaires au CIR, en matière d'accompagnement vers l'emploi.

La politique d'intégration des primo-arrivants s'est également appuyée sur les contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), qui permettent de mobiliser les compétences propres des collectivités territoriales. 2025 a ainsi été marquée par une croissance importante des contractualisations : 103 CTAI signés (dont 30 nouveaux contrats) dans 65 départements, pour un cofinancement par le programme 104 de 9,1 M€.

- En matière de naturalisation l'année 2025 a été marquée par une série de chantiers normatifs importants.

D'une part la circulaire du 2 mai 2025 portant « orientations relatives à l'acquisition de la nationalité française », la première depuis 12 ans sur le sujet des conditions d'appréciation des demandes de naturalisation. Le texte intègre un renforcement assumé des exigences, en mettant l'accent sur les efforts attendus des demandeurs pour justifier de cette assimilation. La circulaire renforce également les exigences en matière d'insertion professionnelle et d'autonomie financière, et marquant une inflexion nette par rapport aux précédentes circulaires de 2012 et 2013. S'agissant de l'exemplarité du parcours du demandeur, la consigne est de privilégier des décisions de rejet par rapport à des décisions d'ajournement en cas de condamnations pénales, ainsi qu'en matière de séjour irrégulier passé, pris en compte sur une longue durée. Ces décisions de rejet ont une portée symbolique forte et marquent la volonté de l'autorité publique de ne pas envisager, à moyen terme, la naturalisation.

D'autre part l'élaboration d'un des décrets d'application de la loi CIAI, le décret n° 2025-648 du 15 juillet 2025 portant, à compter du 1^{er} janvier 2026, rehaussement au B2 du niveau de langue exigé des candidats à la nationalité française et introduisant l'examen civique pour les demandes déposées au titre de la naturalisation par décret. Il comporte également diverses mesures de rationalisation attendues par les plateformes telle que l'élargissement des cas de dispenses d'entretien réglementaire pour les dossiers défavorables.

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile (P303)

Indicateur 1.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPPA (P303)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	136 751	141 911	161 000	156 590	amélioration	173 850
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	352	346	404-412	350	amélioration	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPPA	jours	127	138	120	163	absence amélioration	60

Commentaires techniques

Source des données : prévision DGEF, réalisation OFPPA

Mode de calcul :

- 1^{er} indicateur : en prévision, nombre prévisionnel d'ETP d'agents instructeurs présents en moyenne sur l'année, multiplié par l'objectif de décisions à rendre dans l'année par ETP d'agents instructeurs, toutes procédures confondues. La moyenne annuelle des ETP présents prend en compte le taux de rotation, l'absentéisme ainsi que les périodes de formation initiale. En réalisation, nombre total de décisions rendues dans l'année par l'établissement, toutes procédures confondues.
- 2^e indicateur : en prévision, objectif annuel, en nombre de décisions, fixé à un instructeur, toutes procédures confondues. En réalisation, nombre de décisions rendues dans l'année par instructeur, toutes procédures confondues.
- 3^e indicateur : en prévision, délai théorique de traitement du stock prévisionnel, calculé en rapportant le stock prévu au nombre prévisionnel de décisions. Ce délai peut différer du délai effectivement constaté, en fonction de la stratégie de gestion des stocks et de la capacité à les résorber. En réalisation, nombre de jours écoulés entre la date d'introduction de la demande à l'OFPPA et la date de décision rapporté au total des décisions prises, toutes procédures confondues, au cours de la période donnée.

ANALYSE DES RESULTATS

• 1^{er} indicateur : cet indicateur mesure le volume total d'activité décisionnelle de l'Ofpra sur une année, toutes procédures confondues. Il reflète la capacité globale de l'établissement à instruire et à statuer sur les demandes dans le périmètre considéré. Une augmentation du nombre de décisions rendues traduit une montée en charge de l'activité ou une amélioration de la capacité de traitement, pouvant résulter notamment de l'évolution des effectifs, de l'organisation interne ou des gains d'efficacité. À l'inverse, une diminution peut signaler une baisse des ressources disponibles, des contraintes organisationnelles, ou une évolution du contexte d'activité (baisse des demandes, complexité accrue des dossiers, adaptations réglementaires, priorisation de certains types de procédures).

• 2^e indicateur : cet indicateur mesure la productivité moyenne d'un ETP d'agent instructeur, en rapportant le nombre total de décisions rendues dans l'année au nombre moyen d'ETP mobilisés sur la période. Une hausse de l'indicateur traduit, à effectif constant, une augmentation de la capacité de production ou une amélioration de l'efficacité du traitement des dossiers. À l'inverse, une baisse peut refléter une diminution de la productivité, liée notamment à des contraintes organisationnelles, à une évolution de la complexité des dossiers, à l'absentéisme, au taux de rotation des agents ou aux périodes de formation.

• 3^e indicateur : cet indicateur mesure le délai moyen de traitement d'un dossier par l'Ofpra, correspondant au temps écoulé entre l'introduction d'une demande et la décision rendue. Il reflète le rythme de traitement des dossiers et, plus largement, la performance opérationnelle de l'établissement. Une diminution du délai moyen traduit une amélioration de la capacité de traitement et de l'efficacité des processus, tandis qu'une augmentation peut refléter des tensions dans l'activité, liées notamment à l'évolution des volumes de demandes, à la complexité

des dossiers ou aux ressources disponibles. Cet indicateur est sensible à la structure du stock de dossiers : la présence d'un volume important de dossiers anciens peut entraîner des opérations de résorption susceptibles d'allonger temporairement le délai moyen. Il est également influencé par l'organisation interne, les effectifs mobilisés, le taux d'absentéisme, le taux de rotation, ainsi que les périodes de formation des agents, qui peuvent réduire ponctuellement la capacité de traitement. Son interprétation doit tenir compte du contexte global d'activité et de la composition du stock afin d'apprécier correctement les évolutions observées.

OBJECTIF 2 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers (P104)

Indicateur 2.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine) (P104)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	68	65,7	83	67,7	amélioration	Non déterminé
Taux d'atteinte du niveau A1 hors Mayotte	%	Sans objet	Sans objet	85	67,9	amélioration	90
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	73	89	90	78	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration

Précisions méthodologiques : Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Les personnes déjà au niveau A1 ou plus, exonérées de formation, ne sont pas comptabilisées. Le deuxième taux est calculé suivant les mêmes modalités que le précédent. Il n'intègre pas Mayotte, compte tenu de la spécificité du CIR sur ce territoire. Le troisième taux mesure le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités.

Mode de calcul :

- $\left[\frac{\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) en France ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}}{\text{Nombre de signataires de CIR en France ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite}} \right] \times 100$
- $\left[\frac{\text{Nombre de signataires du CIR en France hors Mayotte ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}}{\text{Nombre de signataires de CIR en France hors Mayotte ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite}} \right] \times 100$
- $\left[\frac{\text{Nombre de prestataires de formation linguistique ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectés à 75 \%}}{\text{Nombre total de prestataires de formation linguistique audités}} \right] \times 100$

Modalité d'interprétation : L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes ayant terminé leur formation. Son interprétation doit tenir compte de la répartition des parcours linguistiques, le taux d'atteinte diminuant à mesure que le nombre d'heures prescrites augmente. 53,2 % des signataires de CIR ayant reçu une prescription de formation ont été orientés vers les parcours de 400 à 600 heures. Le « taux de conformité » peut évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur « Taux d'atteinte du niveau A1 »

Le taux d'atteinte du niveau A1 des bénéficiaires d'une formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR a augmenté de presque 2 points en 2025, pour atteindre 67,7 %.

Si le taux d'atteinte est supérieur de 2 points à 2024, il est toutefois inférieur à la cible, et aux exigences renforcées (niveau A2) issues de l'article 20 de la loi CIAI du 26 janvier 2024, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Indicateur « Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités »

Le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation est en baisse par rapport à 2024 du fait de la mise en œuvre, au 1^{er} juillet 2025, des nouveaux marchés, ce qui requiert un temps d'adaptation. Dans le détail, il apparaît que les marchés du positionnement et de la formation civique affichent des taux de conformité satisfaisants (supérieurs à 80 %) alors que la formation linguistique reste en deçà des 70 %.

Sur le volet dit logistique, les nouveaux organismes peinent à trouver des sites supplémentaires. S'agissant du volet RH, les organismes de formation font face à des difficultés de recrutement de formateurs (difficultés de fidélisation des formateurs aguerris).

La campagne d'audits commencée en septembre 2025 a mis en lumière ces dysfonctionnements qui ont entraîné l'application de pénalités financières et de mises en demeure aux organismes de formation pour les points de non conformités les plus significatifs.

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière (P303)

Indicateur 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés (P303)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	11 722	12 856	Non déterminé	15569	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	5 729	6 529	Non déterminé	6161	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	35,20	38,75	60	36	absence amélioration	70

Commentaires techniques

Sources des données :

Ministère de l'Intérieur – Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation
Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

Mode de calcul : L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, l'activité éloignement a globalement progressé avec une hausse du nombre d'éloignements de +16,5 %. Les éloignements forcés ont progressé de 21 % (15 569 contre 12 856 en 2024) avec une augmentation de 63 % des réadmissions Schengen et des transferts Dublin. Cette hausse générale s'explique par une augmentation du nombre d'interpellations (+31 %) et du nombre de mesures d'éloignement prononcées (+8 %).

Une nette amélioration de la coopération consulaire a permis cette progression particulièrement marquée par rapport à l'année précédente concernant l'éloignement des ressortissants vers les pays tiers tels que la Roumanie (+19 %), le Maroc (+19 %) et la Tunisie (+19 %).

Récapitulation des crédits et des emplois

RECAPITULATION DES CREDITS ET DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Avertissement

La colonne « ETPT » est renseignée de la façon suivante :

- la prévision en emplois du programme correspond au total indicatif des ETPT par programme figurant dans le PAP 2025 et des transferts d'ETPT prévus en gestion ;
- l'exécution en emplois du programme correspond à la consommation des ETPT du programme pour l'année 2025 sur le périmètre de gestion du ministère (c'est-à-dire après transferts de gestion éventuels).

Programme Crédits	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	ETPT *
303 – Immigration et asile			
Prévision	1 745 962 650	1 821 548 530	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	1 419 410 321	1 715 095 392	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	326 552 329	106 453 138	
Exécution	1 532 063 369	1 712 080 311	
104 – Intégration et accès à la nationalité française			
Prévision	362 481 896	359 670 123	
<i>Crédits de LFI (hors FdC et AdP)</i>	369 082 219	366 096 208	
<i>Ouvertures / annulations (y.c. FdC et AdP)</i>	-6 600 323	-6 426 085	
Exécution	345 150 927	346 063 275	
Total Prévision	2 108 444 545	2 181 218 653	
Total Exécution	1 877 214 296	2 058 143 586	

* Répartition indicative par programme du plafond ministériel d'emplois

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Consommation	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
303 – Immigration et asile	1 417 340 356 1 519 662 356	1 503 108 359 1 532 063 369	1 809 057 410 1 835 599 036	1 798 793 430 1 712 080 311
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 90 399	1 919 373 132 805	520 000 90 399	1 919 373 132 805
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	1 010 655 149 1 281 386 931	1 145 612 179 1 127 094 208	1 442 226 744 1 597 309 594	1 451 338 941 1 440 169 280
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	326 203 247 150 193 030	265 802 060 330 336 038	286 946 019 166 465 687	266 715 524 196 202 926
04 – Soutien	79 961 960 87 991 996	89 774 747 74 500 319	79 364 647 71 733 355	78 819 592 75 575 299
104 – Intégration et accès à la nationalité française	442 087 258 349 636 438	390 234 726 345 150 927	442 034 815 355 125 699	387 248 715 346 063 275
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	245 993 580 240 350 818	268 040 009 238 902 843	245 993 580 240 350 818	268 040 009 238 902 843
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	185 429 269 107 092 979	119 486 075 104 116 248	185 429 269 112 680 282	116 552 507 104 919 598
14 – Accès à la nationalité française	1 364 409 1 179 640	1 364 409 1 124 835	1 311 966 1 142 882	1 311 966 1 172 551
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants	9 300 000 1 013 000	1 344 233 1 007 000	9 300 000 951 717	1 344 233 1 068 283

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Consommation</i>	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	2024	2025	2024	2025
303 – Immigration et asile	1 417 340 356 1 519 662 356	1 503 108 359 1 532 063 369	1 809 057 410 1 835 599 036	1 798 793 430 1 712 080 311
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	304 186 775 294 877 319	305 678 460 306 729 674	311 640 120 321 675 784	307 733 594 324 935 037
Titre 5. Dépenses d'investissement	187 285 666 34 403 724	124 098 501 160 575 252	139 977 780 31 905 969	111 990 478 56 790 519
Titre 6. Dépenses d'intervention	925 867 915 1 190 381 314	1 073 331 398 1 064 758 442	1 357 439 510 1 482 017 283	1 379 069 358 1 330 354 754
104 – Intégration et accès à la nationalité française	442 087 258 349 636 438	390 234 726 345 150 927	442 034 815 355 125 699	387 248 715 346 063 275
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	321 011 177 265 513 883	295 936 438 268 413 237	320 958 734 271 153 881	296 383 995 269 439 714
Titre 5. Dépenses d'investissement	10 000 000 10 092 626	9 450 000 9 746 618	10 000 000 10 092 626	9 450 000 9 701 173
Titre 6. Dépenses d'intervention	111 076 081 74 029 928	84 848 288 66 991 071	111 076 081 73 879 192	81 414 720 66 922 388
Total	1 859 427 614 1 869 298 794	1 893 343 085 1 877 214 296	2 251 092 225 2 190 724 735	2 186 042 145 2 058 143 586
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	625 197 952 560 391 202	601 614 898 575 142 911	632 598 854 592 829 664	604 117 589 594 374 751
Titre 5. Dépenses d'investissement	197 285 666 44 496 350	133 548 501 170 321 871	149 977 780 41 998 595	121 440 478 66 491 693
Titre 6. Dépenses d'intervention	1 036 943 996 1 264 411 242	1 158 179 686 1 131 749 514	1 468 515 591 1 555 896 475	1 460 484 078 1 397 277 142

PROGRAMME 303
Immigration et asile

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent TOUVET

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 303 : Immigration et asile

Les politiques publiques portées par le programme 303 répondent aux deux objectifs de garantie de l'exercice du droit d'asile et de maîtrise des flux migratoires.

GARANTIR L'EXERCICE DU DROIT D'ASILE

Avec 123 499 premières demandes enregistrées en guichets uniques (GUDA) en 2025, le nombre de demandes d'asile a diminué de 8 % par rapport à 2024 (133 955). Ce niveau reste cependant élevé pour la France. 111 276 premières demandes ont été introduites auprès de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA), soit une baisse de 14,4 % par rapport à 2024. Le rythme différencié de la baisse observée en GUDA et à l'OFPRA s'explique par le fait que des demandes enregistrées en procédure Dublin par les GUDA en 2024 ont été introduites auprès de l'OFPRA en 2025, après leur requalification en procédure nationale dès lors que le transfert vers les États responsables de la demande d'asile n'a pu être réalisé dans les délais procéduraux impartis. Par ailleurs, à l'OFPRA, les demandes de réexamen ont augmenté de 43 % (33 721 en 2025) sous la dynamique de la demande portée par les ressortissants haïtiens particulièrement en Guyane. Les réexamens représentent ainsi 23,2 % de la demande globale, contre 15,3 % en 2024.

Les dépenses de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA) au bénéfice de demandeurs d'asile, c'est-à-dire hors bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), ont continué de diminuer en 2025, avec 212,8 M€ versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) pour le paiement de l'ADA contre 235,8 M€ en 2024 et 254,4 M€ en 2023. Cette diminution, s'explique pour partie par la baisse de la demande d'asile, mais aussi par le renforcement de l'effectif d'officiers de protection de l'OFPRA effectué en 2020 (200 ETP) et poursuivi en 2025 (29 ETP).

L'OFPRA a maintenu un haut niveau d'activité décisionnelle en 2025 avec 156 590 décisions rendues, en hausse de 10,3 % par rapport à 2024 (141 911), de 14,5 % par rapport à 2023 (136 811). Il s'agit du niveau d'activité le plus élevé jamais observé. Il résulte pour 40 % de la création de 29 emplois d'officiers de protection et pour 60 % de gains de productivité en interne.

Le taux de protection de l'Office s'établit à 41,2 % en 2025, soit 2,4 points de plus qu'en 2024 (38,8 %). Cette tendance s'explique par la place prépondérante des demandes de ressortissants ukrainiens, afghans et haïtiens ces trois nationalités aux taux de protection très élevés représentant plus de la moitié des admissions (51 %). Grâce à l'effet conjugué de la hausse de l'activité décisionnelle et de la baisse de la demande, le stock de l'Office a diminué au cours de l'année de près de 11 000 dossiers : il s'établit à 55 271 dossiers au 31 décembre 2025, contre 66 259 dossiers un an plus tôt (-16,7 %). Il retrouve ainsi son niveau du début de l'année 2024.

La structure du stock reste maîtrisée : la part des dossiers de plus d'un an se maintient à environ 5 % en décembre 2025 (4 % en 2024). La part des dossiers de moins de deux mois est maintenue (34,5 % en décembre 2025 contre 33 % en 2024). L'âge moyen du stock a légèrement augmenté, passant de 123 jours en 2024 (4 mois) à 133 jours (4,4 mois) en 2025. Le délai de traitement a également augmenté : 163 jours en moyenne en 2025 (5,4 mois) contre 138 jours en moyenne en 2024 (4,6 mois) retrouvant un niveau proche de celui de 2022 (159 jours soit 5,2 mois). Le maintien d'un niveau décisionnel analogue à celui constaté en 2025, voire son augmentation par le schéma d'emplois positif prévu en loi de finances initiales pour 2026, doit permettre de réduire, à moyen terme, le délai d'instruction.

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a enregistré 60 065 recours en 2025, soit une augmentation annuelle de 6 % par rapport à 2024 (56 497). Les décisions rendues par la Cour sont en diminution (53 086 décisions en 2025 contre 61 593 en 2024). Le stock de la CNDA a, par conséquent, augmenté fortement (28 067 fin 2025 contre 20 994 fin 2024, soit +33 %). Le délai moyen constaté s'est cependant stabilisé en 2025 : 5 mois et 17 jours en 2025 contre 5 mois et 9 jours en 2024.

Après recours devant la CNDA, le taux de protection s'élève à 51,1 %, soit un point de plus qu'en 2024 (50,1 %).

S'agissant de l'hébergement, l'année 2025 a été marquée par une contraction du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et bénéficiaires de la protection internationale (BPI). Une augmentation de 45 % des capacités d'accueil avait été réalisée entre 2017 (82 762) et 2024 (119 787, dont 12 039 dédiées aux BPI). Fin 2025, le volume de places est inférieur de 6 092 places au volume disponible fin 2024 : conformément à la loi de finances initiales pour 2025, et à la contribution du programme à la trajectoire de redressement des finances publiques, les crédits inscrits pour le parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des bénéficiaires de la protection internationale ont diminué de 44,8 M€. L'année 2025 est marquée par un effort continu de pilotage du parc d'hébergement.

Par ailleurs, le programme a pris en charge, en 2025 en continuité de 2024, un surcroît de dépense de 20,3 M€ lié à l'extension de la prime « Ségur » aux salariés qui n'en avaient pas bénéficié en 2022, à la suite de l'accord du 4 juin 2024 entre les partenaires sociaux du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

Les dépenses liées à l'accueil des BPT ont fait l'objet d'une programmation partielle dans la loi de finances initiale pour 2025. Pour la première fois, des crédits ont été inscrits en loi de finances initiale afin d'assurer le financement de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) versée aux BPT, à hauteur de 106,8 M€. Au total, les dépenses prises en charge par le programme se sont élevées à 164,2 M€ (-66,4 M€ par rapport à 2024), dont 61,9 M€ pour l'hébergement, 101,6 M€ pour l'allocation et 0,7 M€ pour les accueils de jour.

Ces dépenses ont été financées grâce à la mobilisation de fonds européens, des redéploiements et des moindres dépenses par rapport à la programmation initiale.

GÉRER LES FLUX MIGRATOIRES

En 2025, le nombre de premiers titres de séjour et le nombre de renouvellements sont en hausse, respectivement de 11,2 % et 7,6 %, par rapport à 2024. L'évolution des primo-délivrances est principalement portée par la hausse du motif humanitaire (65 %) ; celle des renouvellements, par la hausse des titres familiaux (12 %). La présence étrangère en situation régulière sur le territoire au 31 décembre 2025 augmente de 3,22 % par rapport à 2024.

En 2025, le programme France-Visas a permis le traitement de plus de 3,5 millions de demandes de visas dans le monde. Il est maintenant utilisé par la police aux frontières et les Douanes pour la délivrance de visas à la frontière en métropole grâce au déploiement du module « Frontières ». Des nouvelles versions ont été mises en service pour tous les utilisateurs de France-Visas : demandeurs de visas, prestataires de service extérieur, instructeurs en postes consulaires ou en administration centrale et agents du service national des enquêtes d'autorisation de voyage. Ainsi, dans le cadre du comité interministériel, afin de favoriser la reprise du tourisme chinois, France-Visas offre désormais une solution qui permet d'automatiser les demandes de visas pour les groupes de touristes chinois. Cette solution permet de fluidifier les demandes de visas pour les touristes, les agences de voyages, les prestataires de service extérieurs et les consulats en Chine.

Le processus de modernisation a permis trois axes d'amélioration. Le premier tourné vers l'Europe et la sécurisation, permet d'intégrer les informations venant du nouveau système d'entrée/sortie Schengen (EES) dans le module d'instruction des demandes de visas. Le deuxième est tourné vers la modernisation du processus visa avec le lancement d'un chantier pour aller vers une dématérialisation plus poussée des demandes de visa. Enfin, le troisième concerne la modernisation du socle technique en s'adaptant aux normes du design de l'État et de l'accessibilité, et en garantissant la fiabilité et la protection d'un système particulièrement exposé dans un contexte de menace cyber persistante.

Après plusieurs années marquées, par un rythme soutenu de mises en œuvre de nouvelles télé-procédures, le programme ANEF a atteint un palier significatif en 2025 : environ 80 % des demandes de titres de séjour sont désormais déposées sur le portail ANEF.

L'année a également été marquée par la conduite des travaux d'autonomisation du système d'information ANEF afin de préparer le décommissionnement progressif d'AGDREF, devenu obsolète. Une étape décisive a été franchie le 24 novembre 2025 avec le décommissionnement du volet Asile d'AGDREF, désormais entièrement pris en charge par l'ANEF, marquant la première opération structurante d'un processus d'autonomisation appelé à se poursuivre jusqu'à la fermeture complète d'AGDREF à l'horizon 2027.

L'ANEF poursuit le renforcement de ses interconnexions avec ses partenaires nationaux afin d'améliorer la fluidité et la qualité des échanges de données. Les chantiers d'interconnexion avec les SI européens ont continué de progresser, dans la perspective d'un renforcement des échanges et d'une pleine conformité aux cadres européens. En matière de lutte contre l'immigration irrégulière, les circulaires du ministre de l'Intérieur des 3 août et 17 novembre 2022 ont organisé la priorisation de l'éloignement et du placement en rétention des étrangers représentant une menace pour l'ordre public. En 2025, 32 379 étrangers en situation irrégulière ont quitté le territoire national contre 27 791 en 2024, (+16,5 %).

Les éloignements forcés augmentent de 21,1 % : les réadmissions vers les pays de l'espace Schengen et les transferts « Dublin » (63,2 %), compensent le léger recul des éloignements vers les pays tiers (-5,3 %) dû en particulier aux difficultés en matière de coopération consulaire avec l'Algérie.

Les priorités de la lutte contre l'immigration irrégulière ont porté en 2025, comme les années antérieures, sur l'éloignement des étrangers menaçant ou susceptibles de menacer l'ordre public. 6 853 étrangers répondant à ce profil ont été éloignés contre 6 919 en 2024 (dont 4 691 éloignés depuis les centres de rétention administrative contre 5 133 en 2024). Ce chiffre demeure quasiment stable toutes modalités d'éloignement confondues, il traduit l'effort des services dans un contexte marqué par un défaut de coopération consulaire de la part de certains pays tiers, en particulier l'Algérie.

Les efforts en vue d'augmenter la capacité du parc de rétention administrative, dont le taux d'occupation s'est élevé à 94,3 %, se sont poursuivis en vue de la mise en service de nouveaux CRA à compter de 2026. Par ailleurs, des projets d'extension de deux CRA existants (Metz et Rennes) ont été lancés afin de disposer de 80 places supplémentaires à très court terme.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

INDICATEUR 1.1 : Part des demandeurs d'asile hébergés

INDICATEUR 1.2 : Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

OBJECTIF 2 : Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR 2.1 : Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

INDICATEUR 2.2 : Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

OBJECTIF 3 : Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR 3.1 : Nombre de retours forcés exécutés

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Optimiser la prise en charge des demandeurs d'asile

INDICATEUR

1.1 – Part des demandeurs d'asile hébergés

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des demandeurs d'asile hébergés	%	61	72	65	72	cible atteinte	70

Commentaires techniques

Source des données :

Les données proviennent du système d'information du dispositif national d'accueil (DNA) géré par l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :

Numérateur : nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure au 31 décembre hébergés dans le DNA.

Dénominateur : nombre de demandeurs d'asile bénéficiaires des conditions matérielles d'accueil en cours de procédure au 31 décembre. Le dénominateur en réalisation correspond au nombre de bénéficiaires de l'allocation pour demandeurs d'asile, constaté par l'OFII pour le mois de décembre de l'année écoulée. Le dénominateur en prévision est issu d'un calcul consistant à ajouter à ce nombre de bénéficiaires les flux prévisionnels et à en soustraire le nombre de décisions définitives prévisionnel ou, dans le cas de procédures Dublin, le nombre de transferts ou déclarations de fuites envisagé.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile hébergés dans le DNA par rapport à l'ensemble des demandeurs d'asile en cours de procédure. Il traduit une amélioration de la prise en charge si le pourcentage de demandeurs hébergés augmente. Une amélioration du pourcentage peut s'expliquer par une augmentation du nombre de personnes hébergées en lien avec l'augmentation du parc d'hébergement ou par une baisse du nombre de demandeurs d'asile en cours de procédure.

Risque lié à la fiabilité de l'indicateur :

Cet indicateur est sensible à l'évolution des flux de demande d'asile qui est une donnée exogène ainsi qu'aux délais de traitement de l'OFPRA et de la CNDA. Les prévisions et cibles de cet indicateur sont calculées à partir d'une hypothèse d'évolution des flux de demandes d'asile introduites à l'OFPRA et des personnes placées sous procédure Dublin, assortie d'une prévision de leur durée de prise en charge.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d'hébergement des demandeurs d'asile éligibles s'établit à 72 % pour l'année 2025, soit un niveau équivalent à celui constaté en 2024, qui constituait un plus haut niveau jamais atteint. Le résultat dépasse de sept points la cible fixée en PAP 2025 (65 %). Ce résultat est le fruit, d'une part, de la réduction des places indisponibles et des places vacantes et, d'autre part, de la baisse du flux de demandeurs d'asile en 2025 (-8 % en premières demandes enregistrées).

INDICATEUR

1.2 – Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des places occupées par des demandeurs d'asile et autres personnes autorisées	%	79	81	80	89	cible atteinte	86

Commentaires techniques

Source des données :

Les données proviennent du système d’information du dispositif national d’accueil (DNA) géré par l’office français de l’immigration et de l’intégration (OFII).

Mode de calcul :

Cet indicateur est calculé de la manière suivante :
Numérateur : nombre de demandeurs d’asile en cours de procédure et autres personnes autorisées hébergées dans le DNA au 31 décembre.
Dénominateur : nombre de places du DNA occupées au 31 décembre.

Modalités d’interprétation :

Ce pourcentage permet d’apprécier si les places d’hébergement sont occupées par des demandeurs d’asile et par les personnes autorisées c’est-à-dire par les bénéficiaires d’une protection dans un délai de six mois maximum après notification de la décision et par les déboutés dans un délai d’un mois maximum après notification de la décision, selon l’article R. 552-13 du CESEDA. Cet indicateur évalue le taux de présence indue des réfugiés et des déboutés qui sont présents sur les places d’hébergement dédiées aux demandeurs d’asile au-delà du délai réglementaire qui les autorise à y séjourner.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux d’occupation par des demandeurs d’asile et les autres personnes autorisées s’établit à 89 %. La cible prévue par le PAP 2024 était de 87 %, révisée en PAP 2025 à 80 % pour tenir compte du taux d’occupation observé en 2024. La prévision initiale reposait sur une réduction des taux de présence indue moins importante que celle qui s’est réalisée en 2025 : le parc est ainsi occupé à 3,9 % par des déboutés contre 5,9 % en 2024 et à 6,3 % par des bénéficiaires de la protection internationale contre 11,6 % en 2024.

OBJECTIF

2 – Réduire les délais de traitement de la demande d'asile

INDICATEUR mission

2.1 – Délai de l'examen d'une demande d'asile par l'OFPRA

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de décisions rendues dans l'année	Nb	136 751	141 911	161 000	156 590	amélioration	173 850
Nombre de décisions rendues dans l'année par équivalent temps plein d'agent instructeur	Dossiers	352	346	404-412	350	amélioration	404-412
Délai moyen de traitement d'un dossier par l'OFPRA	jours	127	138	120	163	absence amélioration	60

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, l’OFPRA a rendu 156 590 décisions. Il s’agit du plus haut niveau jamais atteint par l’Office. L’activité décisionnelle est en augmentation par rapport à 2024 (+10 %). Le résultat est cependant inférieur à la prévision du PAP 2025 (161 000 décisions).

Le haut niveau d’activité décisionnelle a permis de limiter la hausse du stock de dossiers en instance, et ce du fait de la diminution concomitante du nombre de demandes introduites à l’Office en 2025 (145 211 demandes réexamens inclus), de -5 % par rapport à 2024. Au 31 décembre 2025, le stock s’établit ainsi à 55 271 dossiers contre 66 370 en fin d’année 2024. La structure de ce stock est restée analogue : l’âge moyen du stock s’est stabilisé en fin d’année à 133 jours (4,4 mois), contre 123 jours en 2024, et la part des dossiers de plus d’un an en instance est en légère hausse à hauteur de 5 % (4,5 % en décembre 2024).

En outre, le délai moyen de traitement à l’OFPRA a légèrement augmenté en 2025 et s’établit en moyenne à 163 jours (5,3 mois) contre 138 jours en 2024 (4,6 mois). Ce résultat situe l’OFPRA parmi les organismes de traitement des demandes d’asile les plus performants à l’échelle européenne.

INDICATEUR

2.2 – Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de transfert des demandeurs d'asile placés sous procédure Dublin	%	9	12	16	20	cible atteinte	20

Commentaires techniques

Source des données : enquête de la DGEF auprès des préfetures.

Mode de calcul :

Numérateur : nombre de transferts réalisés en application du règlement (UE) n° 604/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Dublin III) vers des États membres de l'Union.

Dénominateur : nombre d'accords de prise en charge ou reprise en charge reçus par la France.

Modalités d'interprétation :

Cet indicateur permet d'apprécier la part des demandeurs d'asile sous procédure « Dublin » transférés vers d'autres États membres. Il est directement lié au délai de traitement de la demande d'asile et au bon fonctionnement du système d'asile européen qui prévoit que chaque demandeur ait la garantie d'un examen de sa demande, mais dans un seul État-membre. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les pôles régionaux Dublin et préfectures franciliennes chargées de l'application de la procédure « Dublin ».

Les accords reçus des États membres ne permettent pas de réaliser immédiatement un transfert « Dublin ». En effet, tous les accords « Dublin » sont déclinés en décisions de transfert individuelles notifiées aux personnes placées sous procédure « Dublin » et susceptibles de recours et donc d'annulations. De plus, une part des personnes placées sous procédure « Dublin » par la France quitte le territoire national pendant la mise en œuvre de la procédure vers un autre État membre. En conséquence, la responsabilité française est dégagée mais aucun transfert n'est comptabilisé. Par ailleurs, la réalisation de transferts est conditionnée par les capacités d'accueil des États membres partenaires.

Il convient aussi de noter que l'indicateur se réfère au nombre d'accords obtenus. Aussi, ce taux de transfert ne peut être rapporté directement aux procédures « Dublin » enregistrées dans l'année en guichets uniques.

ANALYSE DES RESULTATS

Le taux de transfert des demandeurs d'asile sous procédure Dublin s'élève à 20 % en 2025. Le résultat est conforme à la cible prévue en PAP 2025 et en hausse de huit points par rapport à 2024. La capacité à mener à bien les transferts Dublin reste fortement entravée par la décision unilatérale de l'Italie de suspendre les transferts vers son territoire alors que cet État représente près d'un tiers des accords donnés à la France.

OBJECTIF

3 – Améliorer l'efficacité de la lutte contre l'immigration irrégulière

INDICATEUR mission

3.1 – Nombre de retours forcés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre de retours forcés exécutés	Nb	11 722	12 856	Non déterminé	15569	donnée non renseignée	Non déterminé
Nombre de retours forcés de ressortissants de pays tiers (RPT) vers pays tiers (PT)	Nb	5 729	6 529	Non déterminé	6161	donnée non renseignée	Non déterminé
Taux d'éloignement à l'issue d'un placement en CRA	%	35,20	38,75	60	36	absence amélioration	70

Commentaires techniques

Sources des données :

Ministère de l'Intérieur - Direction générale des étrangers en France - département des statistiques, des études et de la documentation

Ministère de l'Intérieur – Direction centrale de la police aux frontières

Mode de calcul : L'indicateur 3.1 comptabilise les retours forcés exécutés et exclut les retours volontaires. Les retours forcés comptabilisent, parmi les éloignements non aidés, les étrangers effectivement éloignés du territoire national (hors outre-mer) en application d'une mesure d'éloignement administrative (obligation de quitter le territoire français, expulsion, réadmission), ou judiciaire (interdiction temporaire ou définitive du territoire) hors toute forme de retours aidés, qui sont financés par l'OFII, et hors retours spontanés. Les éloignements forcés comprennent les renvois des ressortissants de pays de l'Union européenne et les renvois des ressortissants des pays tiers hors Union européenne, ainsi que les remises Schengen et Dublin. La part des retours forcés de ressortissants de pays tiers correspond au pourcentage des retours forcés en dehors de l'Union européenne des ressortissants des pays tiers dans les éloignements non aidés, hors retours spontanés et renvois volontaires.

ANALYSE DES RESULTATS

En 2025, l'activité éloignement a globalement progressé avec une hausse du nombre d'éloignements de +16,5 %. Les éloignements forcés ont progressé de 21 % (15 569 contre 12 856 en 2024) avec une augmentation de 63 % des réadmissions Schengen et des transferts Dublin. Cette hausse générale s'explique par une augmentation du nombre d'interpellations (+31 %) et du nombre de mesures d'éloignement prononcées (+8 %).

Une nette amélioration de la coopération consulaire a permis cette progression particulièrement marquée par rapport à l'année précédente concernant l'éloignement des ressortissants vers les pays tiers tels que la Roumanie (+19 %), le Maroc (+19 %) et la Tunisie (+19 %).

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Nombre d'éloignements et de départs aidés exécutés	Nb	4467	4675	8000	4564	absence amélioration	8000

Commentaires techniques

Source des données :

Ministère de l'intérieur – Direction générale des étrangers en France (DGEF) - Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED)

Mode de calcul :

Cet indicateur comptabilise les retours aidés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (RPT) et de l'Union européenne (RUE).

Mode de calcul :

Le nombre de retours aidés exécutés comptabilise :

- les retours aidés qui concernent les ressortissants de pays tiers à l'encontre desquels une mesure d'éloignement a été prononcée, et qui bénéficient d'aides au retour (financements, dispositif d'aide à la réinsertion, etc.) ;
- les renvois aidés qui concernent les ressortissants de l'UE ayant bénéficié d'une aide au retour ;
- les départs volontaires aidés qui concernent les ressortissants étrangers n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement, et qui décident de quitter le territoire national en bénéficiant d'aides au retour.

ANALYSE DES RESULTATS

Le dispositif des retours aidés participe également à la politique de la lutte contre l'immigration irrégulière. En 2025, les centres de préparation et d'aide au retour (CPAR) ont accueilli 3 784 personnes en 2025, soit une baisse de 8 % par rapport à 2024. Par ailleurs, le nombre de personnes concernées par l'aide au départ versée est de 6 788 en 2025, soit une baisse de 1,7 % par rapport à 2024.

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 132 805			520 000 132 805	1 919 373
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	102 083 298 107 760 677	842 051 5 302 785	995 686 830 1 014 030 746	1 098 612 179 1 127 094 208	1 145 612 179
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	121 143 928 145 599 963	80 600 000 134 049 472	30 644 568 50 686 602	232 388 496 330 336 038	265 802 060
04 – Soutien	45 233 196 53 236 229	42 656 450 21 222 995	41 095	87 889 646 74 500 319	89 774 747
Total des AE prévues en LFI	268 980 422	124 098 501	1 026 331 398	1 419 410 321	1 503 108 359
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+154 511 650 (hors titre 2)			+154 511 650	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	+172 040 679 (hors titre 2)			+172 040 679	
Total des AE ouvertes	1 745 962 650 (hors titre 2)			1 745 962 650	
Total des AE consommées	306 729 674	160 575 252	1 064 758 442	1 532 063 369	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 132 805			520 000 132 805	1 919 373
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	102 083 298 140 062 236	842 051 5 341 035	1 301 413 592 1 294 766 010	1 404 338 941 1 440 169 280	1 451 338 941
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	125 454 062 127 828 438	77 192 132 32 826 838	30 655 766 35 547 650	233 301 960 196 202 926	266 715 524
04 – Soutien	42 978 196 56 911 558	33 956 295 18 622 647	41 095	76 934 491 75 575 299	78 819 592
Total des CP prévus en LFI	271 035 556	111 990 478	1 332 069 358	1 715 095 392	1 798 793 430
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+170 928 479 (hors titre 2)			+170 928 479	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-64 475 341 (hors titre 2)			-64 475 341	
Total des CP ouverts	1 821 548 530 (hors titre 2)			1 821 548 530	
Total des CP consommés	324 935 037	56 790 519	1 330 354 754	1 712 080 311	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 90 399			520 000	520 000 90 399
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	112 810 442 109 955 165	1 875 000 2 177 656	860 969 707 1 169 254 110	975 655 149	1 010 655 149 1 281 386 931
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	133 445 633 114 058 960	136 613 000 15 224 794	29 898 208 20 909 276	299 956 841	326 203 247 150 193 030
04 – Soutien	8 497 040 70 772 794	48 797 666 17 001 274	217 928	57 294 706	79 961 960 87 991 996
Total des AE prévues en LFI	255 273 115	187 285 666	890 867 915	1 333 426 696	1 417 340 356
Total des AE consommées	294 877 319	34 403 724	1 190 381 314		1 519 662 356

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI 2024 Consommation 2024</i>	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas	520 000 90 399			520 000	520 000 90 399
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile	112 810 442 148 259 617	1 875 000 2 139 406	1 292 541 302 1 446 910 571	1 407 226 744	1 442 226 744 1 597 309 594
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière	140 898 978 117 302 372	89 902 427 14 249 532	29 898 208 34 913 783	260 699 613	286 946 019 166 465 687
04 – Soutien	8 497 040 56 023 396	48 200 353 15 517 031	192 928	56 697 393	79 364 647 71 733 355
Total des CP prévus en LFI	262 726 460	139 977 780	1 322 439 510	1 725 143 750	1 809 057 410
Total des CP consommés	321 675 784	31 905 969	1 482 017 283		1 835 599 036

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	294 877 319	268 980 422	306 729 674	321 675 784	271 035 556	324 935 037
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	189 921 144	166 897 124	193 753 613	214 177 330	168 952 258	214 782 152
Subventions pour charges de service public	104 956 175	102 083 298	112 976 061	107 498 454	102 083 298	110 152 885

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommés* en 2024	Ouverts en 2025	Consommés* en 2025
Titre 5 – Dépenses d'investissement	34 403 724	124 098 501	160 575 252	31 905 969	111 990 478	56 790 519
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 453 156	123 256 450	133 471 558	15 500 386	111 148 427	33 011 979
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 811 162	0	21 800 910	14 266 177	0	18 475 755
Subventions pour charges d'investissement	2 139 406	842 051	5 302 785	2 139 406	842 051	5 302 785
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 190 381 314	1 026 331 398	1 064 758 442	1 482 017 283	1 332 069 358	1 330 354 754
Transferts aux ménages	368 204 941	353 557 785	314 754 336	368 246 009	353 557 785	314 770 100
Transferts aux entreprises	83 450 959	10 508 930	88 399 018	134 026 945	10 520 128	126 157 867
Transferts aux collectivités territoriales	3 174 050	0	2 224 683	3 858 689	0	2 825 136
Transferts aux autres collectivités	735 551 364	662 264 683	659 380 405	975 885 640	967 991 445	886 601 651
Total hors FdC et AdP		1 419 410 321			1 715 095 392	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		+326 552 329			+106 453 138	
Total*	1 519 662 356	1 745 962 650	1 532 063 369	1 835 599 036	1 821 548 530	1 712 080 311

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	59 874 640	83 698 038	107 125 799	59 874 640	83 698 038	107 125 799
Total	59 874 640	83 698 038	107 125 799	59 874 640	83 698 038	107 125 799

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE ADP

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2025		7 700		7 700				
Total		7 700		7 700				

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2025		32 944 541		32 944 541				
03/2025		4 195		4 195				
04/2025		9 799 215		9 799 215				
05/2025		4 234 195		4 234 195				
06/2025		1 164 154		1 164 154				
08/2025		18 971 112		18 971 112				
09/2025		39 218 390		39 218 390				
11/2025		4 195		4 195				
12/2025		1 141 142		1 141 142				
Total		107 481 139		107 481 139				

ARRETES DE REPORT D'AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
29/01/2025		131 774 598						
Total		131 774 598						

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025		47 385 851		63 802 680				
Total		47 385 851		63 802 680				

ARRETES DE REPORT GENERAL HORS FDC HORS AENE

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
10/03/2025		58 055 842		3 538 793				
Total		58 055 842		3 538 793				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						16 000 000		16 000 000
Total						16 000 000		16 000 000

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						363 040		363 040
Total						363 040		363 040

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2025						489 000		489 000
Total						489 000		489 000

DECRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
11/07/2025		1 400 000		1 400 000				
03/12/2025		661 866		661 866				
Total		2 061 866		2 061 866				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						3 362 627		53 587 000
Total						3 362 627		53 587 000

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		346 766 995		176 892 178		20 214 667		70 439 040

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		520 000 132 805	1 919 373 132 805		520 000 132 805	1 919 373 132 805
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 098 612 179 1 127 094 208	1 145 612 179 1 127 094 208		1 404 338 941 1 440 169 280	1 451 338 941 1 440 169 280
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		232 388 496 330 336 038	265 802 060 330 336 038		233 301 960 196 202 926	266 715 524 196 202 926
04 – Soutien		87 889 646 74 500 319	89 774 747 74 500 319		76 934 491 75 575 299	78 819 592 75 575 299
Total des crédits prévus en LFI *	0	1 419 410 321	1 419 410 321	0	1 715 095 392	1 715 095 392
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		+326 552 329	+326 552 329		+106 453 138	+106 453 138
Total des crédits ouverts	0	1 745 962 650	1 745 962 650	0	1 821 548 530	1 821 548 530
Total des crédits consommés	0	1 532 063 369	1 532 063 369	0	1 712 080 311	1 712 080 311
Crédits ouverts - crédits consommés		+213 899 281	+213 899 281		+109 468 220	+109 468 220

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	1 360 646 008	1 360 646 008	0	1 681 331 079	1 681 331 079
Amendements	0	+58 764 313	+58 764 313	0	+33 764 313	+33 764 313
LFI	0	1 419 410 321	1 419 410 321	0	1 715 095 392	1 715 095 392

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Le programme 303 peut bénéficier des ressources des fonds européens au titre :

- de dépenses d'intervention en faveur des garanties du droit d'asile ;
- de dépenses de fonctionnement, d'intervention et d'investissement dans le cadre de la lutte contre l'immigration irrégulière ;

- de dépenses de fonctionnement et d'investissement au titre de l'assistance technique à la gestion de ces fonds, le REM et de la mise en place de systèmes d'information concourant à l'exercice des missions de la direction.

En 2025, le programme a bénéficié de rattachements de fonds de concours pour un montant de 107,1 M€ en AE et CP), dont 0,36 M€ en AE et CP ont été annulés.

Il a également bénéficié de reports de fonds de concours de 2024 sur 2025 d'un montant de 47,3 M€ en AE et 63,8 M€ en CP dont principalement :

- 2,6 M€ en AE et 3,1 M€ en CP de REM ;
- 18,5 M€ en AE et 32 M€ en CP au titre du FAMI ;
- 3,4 M€ en AE et 4,3 M€ en CP au titre du fonds pour la sécurité intérieure (FSI) ;
- 17,8 M€ en AE et 17,9 M€ en CP au titre des fonds britanniques.

Le programme 303 a ainsi exécuté 51,9 M€ en AE et 55,2 M€ en CP au titre des fonds de concours.

Les dépenses se répartissent principalement comme suit :

- le fonds asile, migration et intégration (FAMI) exécuté à hauteur de 50,9 M€ en AE et 52,9 M€ en CP ;
- le fonds pour la sécurité intérieure (FSI), non exécuté en AE et 0,12 M€ en CP ;
- l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas (IGFV), exécuté à hauteur de 0,32 M€ AE et de 1,4 M€ CP ;
- les fonds britanniques, exécutés à hauteur de 412 k€ en AE et 133 k€ en CP ;

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	74 836 593	74 836 593	0	91 099 272	91 099 272
Surgels	0	41 612 629	41 612 629	0	5 612 629	5 612 629
Dégels	0	-68 449 222	-68 449 222	0	-96 711 901	-96 711 901
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	48 000 000	48 000 000	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

En 2025, le programme Administration numérique pour les étrangers en France (ANEF) a poursuivi sa montée en puissance, avec des travaux importants de sécurisation et de fiabilisation de la plateforme. Les actions engagées ont notamment permis de réduire significativement le nombre d'anomalies signalées par les agents et les usagers de l'ANEF grâce à la mobilisation conjointe des équipes techniques et métiers.

L'année a également été marquée par la mise en service du portail de consultation des usagers dans l'ANEF au sein des préfectures, offrant aux agents une vision consolidée du parcours administratif des ressortissants étrangers.

Par ailleurs, des travaux structurants ont été engagés afin de préparer l'autonomisation de l'ANEF et le décommissionnement progressif du système historique AGDREF, première étape d'une trajectoire de modernisation des systèmes d'information qui se poursuivra en 2026 et 2027.

SI AEF (SYSTEME D'INFORMATION DE L'ADMINISTRATION DES ETRANGERS EN FRANCE)

L'Union européenne a adopté, à l'initiative de la Commission Européenne et avec le soutien des États membres, une série de règlements visant à rendre plus efficaces et intégrés les systèmes d'informations européens.

De nouveaux systèmes ont ainsi dû être mis en place et les systèmes existants doivent être profondément refondus.

Le programme « administration numérique pour les étrangers en France » (ANEF) a pour objectif la dématérialisation de « bout en bout » des *process* métier « étranger » : asile, immigration et accès à la nationalité française.

Tel que conduit jusqu'en 2022, le programme développe deux systèmes d'information de l'administration des étrangers en France (AEF) et l'administration de la nationalité française (ANF).

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 303 et fonds de concours européens
Zone fonctionnelle principale	Gestion administrative des étrangers en France (asile, séjour, éloignement)

COUT ET DUREE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2022 et années précédentes		2023 Exécution		2024 Exécution		2025 Prévision		2025 Exécution		2026 Prévision PAP 2026		2027 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	57,77	54,64	14,84	14,92	40,20	33,50	23,00	19,80	31,00	34,00	43,80	40,00	5,15	15,70	192,76	192,76
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	57,77	54,64	14,84	14,92	40,20	33,50	23,00	19,80	31,00	34,00	43,80	40,00	5,15	15,70	192,76	192,76

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	52,90	192,76	+264,38 %
Durée totale en mois	96	96	

Note : cette estimation de coût est mesurée par le code activité « ANEF », sans distinction pour l'heure entre les projets dits « ANEF 1 » et « ANEF 2 ».

En 2025, le programme 303 a contribué au financement de l'ANEF à près de 31 M€ en autorisations d'engagement (AE) et près de 33,5 M€ en crédits de paiement (CP) - hors AGDREF et SBNA. L'année 2025 a été marquée par une priorité clairement affirmée : conduire les travaux d'autonomisation du système d'information ANEF afin de préparer le décommissionnement progressif d'AGDREF, désormais devenu obsolète. Une étape décisive a été franchie le 24 novembre 2025 avec le décommissionnement du volet Asile d'AGDREF, désormais entièrement pris en charge par l'ANEF, marquant la première opération structurante d'un processus d'autonomisation appelé à se poursuivre jusqu'à la fermeture complète d'AGDREF à l'horizon 2027. Dans le prolongement de cette dynamique, le module de saisie directe a été mis en service le 1^{er} décembre 2025, constituant une avancée supplémentaire vers l'indépendance fonctionnelle du système.

Parallèlement, l'ensemble des évolutions réglementaires liées à l'entrée en vigueur de la loi CIAI ont été intégrées au sein de l'ANEF, tandis que les travaux prioritaires de fiabilisation et de sécurisation du programme se sont poursuivis avec constance. L'effort principal a porté sur la correction des anomalies constatées en production, afin de garantir la continuité de service, de réduire les irritants rencontrés par les usagers et les agents, et d'améliorer la robustesse technique du système. Cette démarche de consolidation vise à assurer une meilleure qualité de service, à renforcer la confiance des usagers et à sécuriser les données traitées.

Les chantiers d'interconnexion avec les systèmes d'information européens ont également continué de progresser, dans la perspective d'un renforcement des échanges et de la conformité aux cadres européens.

Ces initiatives traduisent la volonté d'inscrire l'ANEF dans une démarche de modernisation cohérente et progressive, en lien avec les grandes orientations de la transformation publique.

Le programme ANEF poursuit plusieurs objectifs essentiels :

- Assurer une gestion équilibrée et maîtrisée des flux migratoires tout en garantissant une intégration réussie ;
- Mettre en place des parcours adaptés pour les étrangers arrivant en France de manière régulière et souhaitant s'y installer durablement ;
- Garantir l'exercice du droit d'asile grâce à une meilleure gestion et à une optimisation de l'organisation administrative ;
- Simplifier l'accès des usagers à l'administration tout en valorisant le travail des agents publics ;
- Renforcer la lutte contre la fraude et l'immigration irrégulière ;
- Contribuer à la sécurisation des frontières de l'espace Schengen et du territoire national ;
- Réduire les coûts de fonctionnement.

Le passage au maintien en condition opérationnelle (MCO) n'avait pas été estimé initialement. Cependant, avec la mise en service progressive de certains modules de l'ANEF, des coûts supplémentaires ont émergé, représentant désormais un investissement significatif du programme.

L'année 2026 devrait marquer une nouvelle étape majeure de cette trajectoire d'autonomisation, avec la généralisation du module Éloignement et l'autonomisation du volet Séjour de l'ANEF, tandis qu'une attention particulière sera portée aux adaptations nécessaires pour anticiper les impacts du Pacte européen sur l'asile et la migration.

GAINS DU PROJET

Évaluation des gains quantitatifs du projet

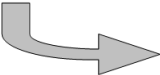
	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Gain annuel en M€ hors titre 2	15,00	0,00	
Gain annuel en M€ en titre 2	0,00	0,00	
Gain annuel moyen en ETPT	0	0	
Gain total en M€ (T2 + HT2) sur la durée de vie prévisionnelle de l'application	0,00	0,00	
Délai de retour en années	2	0	

Bien qu'il était initialement prévu que l'ANEF permette de réaliser dès 2023 des économies de fonctionnement estimées à 15 M€ par an, il apparaît aujourd'hui que ces économies seront retardées. L'évaluation des gains quantitatifs du projet est en cours d'actualisation.

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 1 745 962 650	CP ouverts en 2025 * (P1) 1 821 548 530
AE engagées en 2025 (E2) 1 532 063 369	CP consommés en 2025 (P2) 1 712 080 311
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 38 335 780	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 175 563 501	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 712 080 310

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 540 655 207					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 11 542					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 540 666 748	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 1	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 540 666 748	
AE engagées en 2025 (E2) 1 532 063 369	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 1 712 080 310	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) -180 016 941	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 360 649 807	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 280 098 347
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 80 551 460

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

01 – Circulation des étrangers et politique des visas

Action / Sous-action Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
01 – Circulation des étrangers et politique des visas		1 919 373 132 805	1 919 373 132 805		1 919 373 132 805	1 919 373 132 805

Les crédits de l'action 01 financent le fonctionnement, dont les systèmes d'information et de communication du réseau diplomatique et consulaire en charge de la délivrance des visas. Cela inclut le renouvellement et la maintenance des stations de travail du réseau visas, l'utilisation des réseaux de communication de données ainsi que l'acquisition de périphériques (imprimantes visas, lecteurs de code-barres, etc.), de même que les frais de justice liés au contentieux des visas.

En 2025, ces frais de contentieux ont représenté 132 805 € à la charge du programme 303, soit la totalité des paiements effectués avec les crédits de l'action 1.

S'agissant des systèmes d'information liés à la délivrance des visas, les conditions de prise en charge des dépenses sont fixées par une convention de gestion entre le ministère de l'Intérieur (direction générale des étrangers en France) et le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Une convention pluriannuelle avait été signée le 30 décembre 2022 à cet effet.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 919 373	132 805	1 919 373	132 805
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 919 373	132 805	1 919 373	132 805
Total	1 919 373	132 805	1 919 373	132 805

ACTION**02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile**

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
02 – Garantie de l'exercice du droit d'asile		1 145 612 179 1 127 094 208	1 145 612 179 1 127 094 208		1 451 338 941 1 440 169 280	1 451 338 941 1 440 169 280

Crédits ouverts et exécution au 31 décembre 2025

L'exercice 2025 a été marqué par plusieurs mouvements budgétaires ayant affecté les crédits disponibles.

La dotation initiale de l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile », inscrite en loi de finances initiale (LFI) pour 2025 (hors fonds européens), s'élevait à **1 098,6 M€ en AE** et **1 404,3 M€ en CP**.

Après application de la réserve de précaution — soit **47,2 M€ en AE** et **64,0 M€ en CP** — mise en place à l'issue de la période des services votés, les crédits disponibles en début d'exercice s'établissaient à **1 051,4 M€ en AE** et **1 340,3 M€ en CP**.

Ces montants ont ensuite été affectés par les mouvements suivants :

- un report de fonds de concours (« crédits Sandhurst »), par arrêté du 4 février 2025 : **+16,9 M€ en AE et CP** ;
- un report de crédits État, par arrêté du 10 mars 2025 : **+15,9 M€ en AE** et **+3,5 M€ en CP** ;
- une annulation de crédits dans le cadre du décret n° 2025-374 du 25 avril 2025 : **-10,0 M€ en AE et CP** ;
- un redéploiement de fonds de concours du fonds asile, migration et intégration (FAMI) vers les crédits État afin de financer le parc d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire : **+15,8 M€ en AE et CP** ;
- un redéploiement en provenance des actions 03 et 04 du programme 303 : **+8,7 M€ en AE** et **+53,7 M€ en CP** ;
- un dégel partiel de la réserve de précaution de l'action 02 : **+40,1 M€ en AE** et **+17,8 M€ en CP** ;
- un décret de virement n° 2025-1157 du 3 décembre 2025 vers le programme 354 « Administration territoriale de l'État », destiné au financement de l'installation de l'Espace France Asile de Cergy : **-0,04 M€ en AE et CP**.

Au 31 décembre 2025, les crédits ouverts (hors fonds européens) s'élevaient ainsi à **1 138,9 M€ en AE** et **1 438,1 M€ en CP**. L'exécution constatée à cette date atteint **1 100,3 M€ en AE** et **1 410,3 M€ en CP**, soit un taux d'exécution de **96,6 % en AE** et **98,1 % en CP**.

En intégrant les fonds européens — dont l'exécution s'élève à **26,9 M€ en AE** et **29,3 M€ en CP** — l'exécution totale de l'action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile » atteint **1 127,1 M€ en AE** et **1 440,2 M€ en CP**.

Précisions relatives à la consommation en AE

La consommation en autorisations d'engagement (AE) a été affectée par des retraits d'engagements juridiques budgétaires (REJB), correspondant à des consommations négatives non directement corrélées aux dépenses de l'exercice 2025. En 2025, ces retraits ont été d'un niveau significatif en raison de la fermeture de places au sein du dispositif national d'accueil (DNA). La majorité des places concernées étaient couvertes par des conventions pluriannuelles 2023-2025 ayant donné lieu à une consommation d'AE dès 2023 pour l'ensemble de la période. Leur

fermeture anticipée en 2025, avant l'échéance contractuelle du 31 décembre 2025, a nécessité une réduction des engagements juridiques saisis dans le système d'information financière Chorus au titre de 2023, générant ainsi une consommation négative en AE venue minorer la consommation constatée en 2025. Hors impact des REJB (qui représentent 21,6 M€), le taux d'exécution en AE s'établit à **98,5 %**.

Évolution des dépenses par rapport à 2024

Les dépenses de l'action 02 du programme 303 (hors fonds européens) diminuent de **156,4 M€ en CP** par rapport à 2024.

Cette évolution résulte de deux facteurs principaux.

1- Une baisse des dépenses relatives aux bénéficiaires de la protection temporaire (-66,5 M€)

Cette diminution s'explique par :

- la réduction des dépenses de l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) versée aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) ;
- la baisse des dépenses d'hébergement dédiées à ce public.

Les dépenses de la protection temporaire s'élèvent à **164,2 M€ en 2025**, contre **230,6 M€ en 2024**.

2- Une baisse des dépenses relatives aux demandeurs d'asile (-90,0 M€)

Cette évolution se décompose comme suit :

- allocation pour demandeur d'asile (ADA) : **-23,8 M€**, en lien avec la diminution de la demande d'asile ;
- hébergement des demandeurs d'asile : **-60,6 M€**, principalement du fait des suppressions de places prévues en LFI 2025, ayant conduit à la fermeture de 6 092 places ;
- actions d'accompagnement : **-4,8 M€** ;
- subvention pour charges de service public versée à l'OFPPA : **-0,8 M€**, l'opérateur ayant bénéficié parallèlement de financements complémentaires du FAMI.

Cette évolution traduit l'effet combiné de la diminution des flux de la demande d'asile et des mesures d'ajustement capacitaire prévues en loi de finances pour 2025.

Financement des dépenses de protection temporaire

Les dépenses relatives à la protection temporaire (**164,1 M€ en AE** et **164,2 M€ en CP**) ont été financées par :

- des crédits inscrits en loi de finances pour l'accueil des ressortissants ukrainiens (**106,8 M€ en AE et CP**), représentant un disponible de **102,2 M€** après mise en réserve (5,8 M€) puis dégel partiel en fin d'exercice (1,2 M€) ;
- un report de 2024 sur 2025 au titre d'une charge à payer (**0,2 M€ en AE et CP**) ;
- un redéploiement de fonds de concours FAMI vers les crédits État (**15,8 M€ en AE et CP**) ;
- des crédits libres d'emploi de l'action 02 (**38,0 M€ en AE** et **0,1 M€ en CP**) ;
- des crédits libres d'emploi des autres actions du programme 303 (**8,0 M€ en AE** et **45,9 M€ en CP**).

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	102 083 298	107 760 677	102 083 298	140 062 236
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		6 897 072		39 198 631
Subventions pour charges de service public	102 083 298	100 863 605	102 083 298	100 863 605
Titre 5 : Dépenses d'investissement	842 051	5 302 785	842 051	5 341 035
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État				38 250
Subventions pour charges d'investissement	842 051	5 302 785	842 051	5 302 785
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 042 686 830	1 014 030 746	1 348 413 592	1 294 766 010
Transferts aux ménages	353 557 785	314 754 336	353 557 785	314 770 100
Transferts aux entreprises		75 153 265		119 593 791
Transferts aux collectivités territoriales		1 972 955		2 573 408
Transferts aux autres collectivités	689 129 045	622 150 189	994 855 807	857 828 710
Total	1 145 612 179	1 127 094 208	1 451 338 941	1 440 169 280

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 – Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

LFI 2025 : 96 925 349 € en AE et CP

Exécution 2025 : 100 803 328 € en AE et CP

L'exécution 2025 s'élève à 100,8 M€. Elle correspond aux subventions versées à l'établissement, réparties entre :

- 95,5 M€ au titre de la subvention pour charges de service public ;
- 5,3 M€ au titre de la subvention d'investissement.

Sur ce montant, une subvention complémentaire de 7,2 M€ a été versée en fin de gestion en mobilisant des crédits devenus disponibles sur le programme 303, afin de financer les opérations de déménagement et d'aménagement du futur siège francilien de l'établissement prévues en 2026 pour un déménagement effectif programmé en 2027.

En complément des crédits versés par le programme 303, l'établissement a perçu 16,8 M€ de recettes, correspondant principalement à des versements du fonds asile, migration et intégration (FAMI) au titre de prestations d'interprétariat réalisées entre 2021 et 2024 (pour un total de 16,3 M€).

Analyse des dépenses de l'établissement

Selon le compte financier 2025 présenté au conseil d'administration du 10 mars 2026, les dépenses de l'Office se sont élevées à 109,5 M€, en progression de 1,3 M€ par rapport à 2024 (+1 %).

Elles se décomposent comme suit :

1) Dépenses de personnel : 72,7 M€ (+4 %)

Les dépenses de personnel atteignent 72,7 M€, en hausse de 2,9 M€ par rapport à 2024 (69,8 M€).

Cette progression s'explique principalement par :

- le recrutement de 29 officiers de protection prévu en loi de finances pour 2025 afin de renforcer l'instruction des demandes d'asile ;
- l'augmentation du taux de cotisation employeur au CAS « Pensions » ;
- les effets du glissement vieillesse-technicité (GVT).

Le plafond d'emplois a été exécuté à hauteur de 1 064 ETPT, pour une autorisation fixée à 1 065 ETPT en loi de finances pour 2025 (incluant les 29 ETP supplémentaires).

L'établissement a mis en œuvre une gestion anticipée de ses recrutements, en débutant l'exercice avec un effectif temporairement supérieur au plafond autorisé afin d'anticiper les besoins liés à la formation des officiers de protection. Ce dépassement ponctuel a été compensé en cours d'exercice, permettant le respect du plafond en moyenne annuelle.

2) Dépenses d'activité : 20,8 M€ (-0,1 M€)

Les dépenses d'activité s'établissent à 20,8 M€, en légère diminution par rapport à 2024 (20,9 M€).

Les frais postaux et de télécommunication (1,0 M€) sont en baisse, notamment grâce au déploiement du compte numérique des demandeurs d'asile et à la dématérialisation des convocations et décisions.

Les dépenses d'interprétariat atteignent 11,3 M€, en diminution, en raison notamment de décalages de facturation de certains prestataires.

Les examens médicaux pratiqués pour les demandeurs d'asile et les personnes protégées exposées à un risque de mutilation sexuelle s'élèvent à 0,3 M€, en baisse.

Les frais de justice s'établissent à 8,2 M€, dont 8,0 M€ au titre des frais irrépétibles (FIR) mis à la charge de l'établissement par la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Les FIR poursuivent leur progression (+0,3 M€ par rapport à 2024).

3) Dépenses de fonctions support : 16,0 M€ (-9 %)

Les dépenses de fonctions support s'élèvent à 16,0 M€, en baisse de 1,5 M€ par rapport à 2024 (17,6 M€).

Les dépenses immobilières constituent le principal poste (11,1 M€), en recul de 0,6 M€ (-5 %). Cette diminution relative s'explique par le caractère exceptionnel des besoins d'aménagement intervenus en 2024, liés au regroupement des agents sur le site du siège (« Périgares ») et aux travaux d'aménagement de l'espace France Asile de Cergy.

Les frais généraux, logistiques et informatiques s'établissent à 4,9 M€, en baisse de 0,9 M€ (-16 %), en raison notamment des développements informatiques réalisés en 2024 pour l'espace France Asile de Cergy.

Près des deux tiers des frais généraux correspondent aux missions et déplacements. En 2025, l'établissement a conduit 70 missions hors les murs, dont :

- 28 missions d'instruction en métropole ;

- 24 missions en outre-mer ;
- 18 missions de réinstallation dans neuf pays (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Rwanda, Tchad, Turquie, Côte d'Ivoire et Liban).

Les résultats de l'activité de l'OFPRA en 2025 sont présentés dans la partie « Opérateurs ».

2 – Frais de gestion de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2025 : 6 179 976 € en AE et CP

Exécution 2025 : 5 363 062 € en AE et CP

La gestion de l'ADA est assurée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) et son versement aux demandeurs d'asile par l'Agence de services et de paiement (ASP), dans le cadre d'une convention de mandat entre les deux opérateurs. La subvention versée à l'OFII pour ces frais de gestion s'est élevée à 5,4 M€ en 2025.

DÉPENSES D'INTERVENTION

1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA) (hors frais de gestion)

LFI 2025 : 353 377 809 € en AE et CP

Exécution 2025 : 314 975 229 € en AE et CP

1.1 – Allocation pour demandeurs d'asile (ADA)

LFI 2025 : 353 377 809 € en AE et CP

Exécution 2025 : 314 387 821 € en AE et CP

Les crédits versés à l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) par le programme 303 dans le cadre des appels de fonds adressés par l'OFII à la DGEF pour le paiement de l'ADA se sont élevés à **314,4 M€** dont **212,8 M€** pour les demandeurs d'asile et **101,6 M€** pour les bénéficiaires de la protection temporaire.

Au total, 325,3 M€ ont été versés aux allocataires par l'Agence de services et de paiement (ASP), opérateur mandaté par l'OFII pour le versement de cette allocation. La différence de 10,9 M€ entre ces deux montants est due à la variation de trésorerie entre le 1^{er} janvier (6,6 M€) et le 31 décembre (8 M€), ainsi qu'à la récupération des « sommes dormantes » en gestion (12,3 M€). Sur ces 325,3 M€, 227,1 M€ ont été versés par l'ASP in fine aux demandeurs d'asile et 98,1 M€ aux bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine.

Les allocations versées par l'ASP en 2025 (325,3 M€), toute population éligible confondue, **ont diminué de 53,0 M€ par rapport à 2024 (248,0 M€).**

Les allocations versées aux demandeurs d'asile par l'ASP (227,1 M€) **sont en baisse de 20,8 M€ par rapport à 2024 (248,0 M€).** Cette baisse s'explique principalement par la baisse du nombre de demandeurs d'asile enregistrés par les GUDA (-7,8 % par rapport à 2024), ainsi que par le niveau soutenu de l'activité décisionnelle de l'OFPRA.

Les allocations versées aux bénéficiaires de la protection temporaire par l'ASP (98,1 M€) **enregistrent également un recul, de 32,2 M€ par rapport à 2024 (130,4 M€).**

- *Allocations versées aux demandeurs d'asile (212,8 M€)*

L'allocation a été versée à **92 042 individus en moyenne** à un coût mensuel moyen de **206 €**.

Le montant additionnel versé aux allocataires auxquels l'OFII n'a pas pu proposer d'hébergement dans le DNA, représente 5,1 M€ par mois en moyenne, soit au total **61,8 M€** en 2025. En moyenne, il a été versé à **17 818 individus par mois en 2025**.

• *Allocations versées aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT) (101,6 M€)*

En moyenne, **40 607 réfugiés ukrainiens** ont bénéficié de l'ADA.

Le nombre d'individus bénéficiaires a évolué de 47 278 en janvier à 31 894 en décembre, soit une baisse de 33 % entre le début et la fin de l'année. Le nombre d'entrants s'est stabilisé avec en moyenne **470 entrées par mois**, soit au total **5 644 entrants sur l'année**. Les **sorties (20 868)** ont été quasiment quatre fois plus élevées que les entrées. Ces sorties ont été importantes lors des deux campagnes de renouvellement des autorisations provisoires de séjour (APS), au printemps et à l'automne. Lors de ces campagnes, l'OFII n'a pas prolongé les droits à l'ADA des personnes qui n'avaient pas renouvelé leurs APS ou bien a suspendu le versement aux personnes qui avaient renouvelé leur APS mais dont les ressources dépassaient le plafond de l'ADA.

Sur l'année, en moyenne **22 322 individus** ont bénéficié du **pécule** par mois pour un coût de **37 M€** sur l'année (3,1 M€ en moyenne par mois).

1.2 – Allocation temporaire d'attente (ATA)

Exécution 2025 : 587 408 € en AE et en CP

Le nombre de bénéficiaires de l'ATA a poursuivi sa diminution en 2025. D'après les données de France Travail, l'allocation a été versée en moyenne à 113 allocataires par mois, avec 103 bénéficiaires recensés en décembre 2025. Le montant journalier de l'ATA a été revalorisé de 13,39 € à 13,62 €, à compter du 1^{er} avril 2025 dans le cadre du décret n° 2025-302 du 31 mars 2025.

La subvention versée à France Travail s'élève à 0,6 M€ en 2025. Ce montant correspond aux sommes dues pour la période d'août à décembre 2025, ainsi qu'à une avance au titre l'exercice 2026.

2 – Accueil et hébergement des demandeurs d'asile

2.1 – Accueil et accompagnement social des demandeurs d'asile

LFI 2025 : 3 070 662 € en AE et en CP

Exécution 2025 : 4 840 368 € en AE et 4 693 224 € en CP

Au titre de l'exercice 2025, les crédits ont financé les prestations et actions suivantes :

- des prestations d'interprétariat dans les guichets uniques pour demandeurs d'asile (GUDA) et les pôles régionaux Dublin (PRD) (0,5 M€ en AE et 0,7 M€ en CP) ;
- des transports par bus vers les sas d'accueil temporaire dans le cadre des opérations de mise à l'abri en Île-de-France (0,4 M€ en AE et en CP) ;
- des transports des demandeurs d'asile sous procédure Dublin vers les pôles régionaux Dublin (1,0 M€ en AE et en CP) ;
- le transport vers les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES) des migrants secourus en mer dans le Pas-de-Calais et le Nord (1,1 M€ en AE et en CP).
- des accueils de jour des déplacés d'Ukraine et transports liés aux opérations de desserrement entre régions (0,6 M€ en AE et en CP) ;
- l'hébergement des personnes réadmisées en France dans le cadre de l'accord migratoire conclu entre la France et le Royaume-Uni en 2025, visant à prévenir les « traversées périlleuses » (0,2 M€ en AE et en CP) ;

- des actions de formation et de sensibilisation des professionnels du dispositif national d'accueil (DNA) à la prise en charge des demandeurs d'asile vulnérables (0,5 M€ en AE et en CP) ;
- des prestations d'appui au système d'information « Bhasile » (0,5 M€ en AE et 0,3 M€ en CP).

2.2 – Hébergement des demandeurs d'asile

LFI 2025 : 639 058 383 € en AE et 944 785 145 € en CP

Exécution 2025 : 674 316 859 € en AE et 984 996 932 € en CP

L'exercice 2025 a été marqué par la mise en œuvre du plan d'économies de 44,8 M€ prévu en loi de finances initiale pour 2025, qui impliquait la fermeture de places d'hébergement au sein du dispositif national d'accueil (DNA). Ces économies ont été intégralement réalisées, avec la fermeture de 6 092 places au cours de l'exercice, principalement concentrée sur le premier trimestre. À ces fermetures s'ajoutent 208 places situées dans les Hauts-de-France, maintenues exceptionnellement en 2025 grâce à la mobilisation d'excédents de subvention.

L'évolution des capacités du dispositif national d'accueil (DNA) entre la LFI 2025 et l'exécution au 31 décembre 2025, ainsi que leur comparaison avec la situation constatée au 31 décembre 2024, sont présentées dans le tableau ci-après.

Évolution des places du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile et des réfugiés en 2025

	LFI 2024	Places au 31 décembre 2024	LFI 2025	Places au 31 décembre 2025	Écart LFI 2025 – Places au 31/12/2025	en %	Écart 2024–2025 (places au 31/12)	en %
CADA	49 742	49 190	49 190	49 395	205	0,4 %	205	0,4 %
CAES (dont sas d'accueil temporaire)	7 622	6 667	6 667	6 380	-287	-4,3 %	-287	-4,3 %
HUDA	47 599	46 540	40 011	40 619	608	1,5 %	-5921	-12,7 %
PRAHDA	5 351	5 351	5 351	5 212	-139	-2,6 %	-139	-2,6 %
CPH	11 418	11 109	11 109	11 159	50	0,5 %	50	0,5 %
Autres hébergements pour réfugiés	850	930	930	930	0	0,0 %	0	0,0 %
TOTAL DNA	122 582	119 787	113 258	113 695	437	0,4 %	-6 092	-5,1 %

L'impact de ces fermetures sur le taux d'hébergement est demeuré contenu. Celui-ci s'établit à 72 % en 2025, soit un niveau identique à celui observé en 2024. Cette stabilité s'explique par la priorisation des fermetures sur des places occupées par des personnes en présence induite (déboutés du droit d'asile ou bénéficiaires d'une protection), par la baisse de la demande d'asile en 2025 (-7,8 %), ainsi que par le renforcement de la capacité décisionnelle de l'OFPRA, qui a rendu 156 590 décisions, en hausse de 10 % par rapport à 2024, grâce au renforcement des effectifs dédiés à l'instruction et à une amélioration de la productivité globale.

L'exercice a également été marqué par la prise en charge des conséquences du cyclone « Chido » survenu à Mayotte en décembre 2024, pour un montant total de 4,7 M€, comprenant la mise à l'abri en urgence de demandeurs d'asile (1,4 M€) ainsi que la création de 500 places pérennes d'HUDA (3,3 M€) pour tenir compte des flux de demandeurs d'asile sur ce territoire.

Enfin, la réduction du parc dédié aux bénéficiaires de la protection temporaire s'est poursuivie conformément à la circulaire du Premier ministre du 4 décembre 2024 relative aux orientations pour l'accueil des bénéficiaires de la protection temporaire en 2025. Celle-ci fixait l'objectif d'une autonomisation progressive des publics accueillis afin d'organiser la bascule des dispositifs spécifiques déployés pour ce public vers le droit commun. Cette stratégie reposait sur l'orientation des bénéficiaires les mieux insérés vers des titres de séjour de droit commun lors du renouvellement de leur autorisation provisoire de séjour (APS), sur le renforcement des actions de formation et d'accompagnement vers l'emploi en vue d'une insertion professionnelle durable, ainsi que sur le maintien de capacités d'hébergement et de logement adaptées, dans une logique de rationalisation du parc.

Dans ce cadre, s'agissant de l'hébergement collectif financé par le programme 303, une trajectoire de réduction progressive a été mise en œuvre, conduisant à ramener le parc d'environ 8 000 à 9 000 places en début d'année à

6 500 places au 30 juin 2025, puis à 4 000 places au 31 décembre 2025. Au 1^{er} janvier 2026, le parc comptait 3 419 places ouvertes, reflétant la diminution progressive engagée au cours de l'année.

- Les centres d'accueil et d'examen des situations (CAES)

LFI 2025 : 3 741 250 en AE et 68 023 269 € en CP

Exécution 2025 : 12 422 994 € en AE et 61 434 382 € en CP

L'exécution 2025 s'élève à 12,4 M€ en AE et 61,4 M€ en CP.

Elle correspond au financement de :

- 5 880 places ouvertes au 31 décembre 2025 (8,7 M€ en AE et 57,7 M€ en CP) ;
- 500 places de sas d'accueil temporaire (3,7 M€ en AE et en CP),
- soit un total de 6 380 places.

Par rapport aux 6 667 places ouvertes au 31 décembre 2024, 287 places ont été fermées en 2025.

- Les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

LFI 2025 : 394 248 143 € en AE et CP

Exécution 2025 : 395 292 173 € en AE et 395 482 001 € en CP

L'exécution 2025 s'élève à 395,3 M€ en AE et 395,5 M€ en CP.

Elle correspond au financement de :

- 49 395 places autorisées au 31 décembre 2025 (394,8 M€ en AE et 395,0 M€ en CP) ;
- un surcoût de 13 € par jour de 75 places spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains (0,4 M€ en AE et CP) ;
- une condamnation liée à un contentieux de tarification (0,1 M€ en AE et CP).

Par rapport aux 49 190 places ouvertes au 31 décembre 2024, 205 nouvelles places ont été créées en 2025. Ces créations ont été réalisées dans le cadre du plan d'économies et ont été compensées par des fermetures de places d'HUDA pour un coût équivalent.

- L'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile (HUDA)

LFI 2025 : 115 033 499 € en AE et 356 478 242 € en CP

Exécution 2025 : 146 460 800 en AE et 407 923 260 € en CP

L'exécution 2025 s'élève à 146,4 M€ en AE et 407,9 M€ en CP, qui se répartissent entre :

- 79,3 M€ en AE et 308,3 M€ en CP pour le parc d'HUDA géré par les préfets,
- 5,3 M€ en AE et 37,7 M€ en CP pour le marché PRAHDA géré en centrale,
- 61,9 M€ en AE et CP pour le parc d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire.

Pour l'HUDA géré au niveau local, l'exécution correspond au financement de :

- 40 619 places d'HUDA autorisées au 31 décembre 2025, dont 500 places pérenne ouvertes à Mayotte après le cyclone « Chido » (78,5 M€ en AE et 307,5 M€ en CP) ;
- un surcoût de 13 € par jour de 159 places d'HUDA spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains (0,8 M€ en AE et CP).

Par rapport aux 46 540 places ouvertes au 31 décembre 2024, 6 421 places ont été fermées en 2025 et 500 ont été créées, soit une variation nette de – 5 921 places.

Pour le marché PRAHDA, l'exécution correspond au financement de :

- 5 212 places autorisées au 31 décembre 2025 (37,7 M€ en CP) ;
- des avenants de révision de la clause butoir du marché (5,3 M€ en AE). Les délais de fin de gestion n'ont pas permis la régularisation des factures correspondantes (4,1 M€ portant sur la période du 2 mars 2023 au 31 décembre 2025). Les crédits de paiement ont ainsi fait l'objet d'une demande de report sur 2026.

Par rapport aux 5 351 places ouvertes au 31 décembre 2024, 139 places ont été fermées en 2025.

Pour le parc d'hébergement des bénéficiaires de la protection temporaire (BPT), l'exécution correspond au financement de :

- un parc qui a évolué parc d'environ 8 000 à 9 000 places en début d'année à 6 500 places en juin, puis 3 419 au 1^{er} janvier 2026 (61,7 M€ en AE et en CP) ;
- une charge-à-payer de 2024, qui s'est élevée à 0,2 M€ en AE et CP.

- Les centres provisoires d'hébergement des réfugiés (CPH)

LFI 2025 : 116 018 678 € en AE et CP

Exécution 2025 : 111 938 973 € en AE et 111 955 370 € en CP

L'exécution 2025 s'élève à 111,9 M€ en AE et en CP.

Elle correspond au financement de :

- 11 159 places autorisées au 31 décembre 2025 (111,6 M€ en AE et CP) ;
- d'un surcoût de 13 € par jour de 66 places de CPH spécialisées dans la prise en charge de femmes victimes de violence et de la traite des êtres humains (0,3 M€ en AE et CP) ;
- une charge-à-payer de 2024 (0,02 M€ en CP).

Par rapport aux 11 109 places ouvertes au 31 décembre 2024, 50 nouvelles places ont été créées en 2025. Ces créations ont été réalisées dans le cadre du plan d'économies et ont été compensées par des fermetures de places d'HUDA pour un coût équivalent.

- Les autres hébergements pour réfugiés

LFI 2025 : 10 016 813 € en AE et en CP

Exécution 2025 : 8 201 920 € en AE et en CP

L'exécution 2025 s'élève à 8,2 M€ en AE et en CP.

Elle correspond au financement de :

- 800 places en Île-de-France ;
- 100 places à Mayotte ;
- 30 places dans les Pays-de-la-Loire spécialisées dans la prise en charge des réfugiés LGBTI.

Par rapport aux 930 places ouvertes au 31 décembre 2024, aucune place n'a été fermée en 2025.

3 – Fonds de concours

Prévision de rattachement 2025 : 47 000 000 € en AE et en CP

Exécution 2025 : 26 795 362 € en AE et 29 337 505 € en CP

L'exécution 2025 se décompose comme suit :

- 8,4 M€ en AE et 10,9 M€ en CP au titre du FAMI « Réinstallation » ;
- 18,4 M€ en AE et en CP au titre du FAMI « Réinstallation - services déconcentrés ».

Ces dépenses, financées au titre du fonds asile, migration et intégration (FAMI), ont contribué au financement des opérations de relocalisation de demandeurs d'asile mises en œuvre dans le cadre des mécanismes européens de solidarité, ainsi que des opérations de réinstallation de réfugiés en provenance de pays tiers, conduites en lien avec le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR).

ACTION

03 – Lutte contre l'immigration irrégulière

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
03 – Lutte contre l'immigration irrégulière		265 802 060 330 336 038	265 802 060 330 336 038		266 715 524 196 202 926	266 715 524 196 202 926

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	154 557 492	145 599 963	158 867 626	127 828 438
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	154 557 492	142 776 787	158 867 626	127 828 438
Subventions pour charges de service public		2 823 176		
Titre 5 : Dépenses d'investissement	80 600 000	134 049 472	77 192 132	32 826 838
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	80 600 000	133 253 481	77 192 132	32 826 838
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		795 991		
Titre 6 : Dépenses d'intervention	30 644 568	50 686 602	30 655 766	35 547 650
Transferts aux entreprises	10 508 930	13 227 635	10 520 128	6 545 958
Transferts aux collectivités territoriales		251 728		251 728
Transferts aux autres collectivités	20 135 638	37 207 239	20 135 638	28 749 963
Total	265 802 060	330 336 038	266 715 524	196 202 926

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1 - Fonctionnement hôtelier des centres de rétention administrative, locaux de rétention administrative et des zones d'attente

LFI 2025 : 69,08 M€ en AE et 69,08 M€ en CP

Exécution 2025 : 103,72 M€ en AE et 73 M€ en CP

Le plan d'action volontariste institué par la circulaire du 10 janvier 2023, en lien avec la Direction nationale de la police aux frontières, impliquant la mobilisation de l'ensemble des leviers organisationnels (ressources humaines, programmation des travaux, rehaussement du niveau de sécurisation des bâtiments) pour améliorer l'effectivité des places de rétention, a permis d'augmenter cette année encore le taux d'occupation en CRA.

Cette augmentation est continue depuis 2022, le taux d'occupation des places en CRA évoluant de 84,70 % en 2022 à 90,27 % en 2023, 92,32 % en 2024 et 94,25 % en 2025. Parmi les personnes placées en rétention, 87 % sont des étrangers en situation irrégulière connus pour troubles à l'ordre public. Dès lors, la constante augmentation du nombre de placements corrélés avec le changement des profils des retenus ont eu pour conséquence une augmentation des dépenses de fonctionnement hôtelier (42,83 M€ en 2025 contre 34,32 M€ en 2024). Les dépenses d'entretien immobilier sont elles aussi en augmentation (9,8 M€ en 2025 contre 8,5 M€ en CP en 2024).

Les dépenses d'entretien immobilier des CRA sont en progression de 1.32 M€ (9,81 M€ en 2025 et 8,48 M€ en 2024) par rapport à 2024, en lien avec l'augmentation du nombre de placements en CRA (18 333 en 2025 contre 13 893 en 2024) et l'augmentation de la durée moyenne de rétention.

La LFI 2025 n'ayant pas été dimensionnée afin de prendre en compte la totalité du besoin d'AE relatif au renouvellement de l'engagement bisannuel du dispositif DPAR, des crédits ont été obtenus en report et fléchés sur ce dispositif. Ainsi, le montant des AE engagées en 2025 concernant le dispositif DPAR s'est élevé à 34,5 M€ en AE et 16,7 M€ en CP.

2 - Frais d'éloignement des étrangers en situation irrégulière

LFI 2025 : 52,07 M€ en AE et 56,4 M€ en CP

Exécution 2025 : 54,83 M€ en AE et 56,76 M€ en CP

Les frais d'éloignement connaissent une augmentation constante depuis 2022, en corrélation avec la hausse significative des éloignements. En effet, le nombre total d'éloignements est passé de 21 601 en 2024 à 24 985 en 2025, soit une évolution de 15,7 %.

La dynamique des éloignements en 2025 est essentiellement portée par la nette augmentation des éloignements forcés, qui atteignent 15 569 en 2025, soit une progression de 21,1 % par rapport à 2024.

En conséquence, la dépense en CP au titre de l'éloignement forcé est successivement passée de 31,3 M€ en 2022 à 47,44 M€ en 2023 et, 54,4 M€ en 2024 pour atteindre 56,34 M€ en 2025.

Parmi ces dépenses, les frais de billetterie restent très dynamiques et continuent leur croissance (dépenses constatées de 30 M€ en 2023, 36,2 M€ en 2024 et 39,85 M€ en 2025.)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

LFI 2025 : 80,6 M€ en AE (Hors AENE) et 77,2 M€ en CP

Exécution 2025 : 141,32 M€ en AE et 37,48 M€ en CP

Ces dépenses concernent l'investissement immobilier des centres de rétention administrative, des locaux de rétention administrative et des zones d'attente. Les crédits prévus en LFI 2025 intégraient :

- l'extension du parc de locaux de rétention administrative : dans le cadre de la circulaire du 3 août 2022 visant la poursuite de l'exécution du plan de renforcement des capacités de rétention administrative, le ministre de

l'intérieur et des Outre-mer a demandé à l'ensemble des préfets de zone de diversifier les lieux de placement en développant les capacités de LRA d'au moins un tiers de celles existantes.

- les travaux de sécurisation des CRA devant se poursuivre en 2025, conformément à l'instruction ministérielle en date du 3 août 2022, la rétention est désormais prioritairement destinée aux étrangers présentant un profil pouvant constituer une menace pour l'ordre public et aux étrangers FSPRT (radicalisés). Afin de tenir compte de ce nouveau public, plus difficile, auteur de nombreux incidents notamment d'évasions ou tentatives d'évasion ayant eu lieu dans plusieurs CRA, il a été décidé en lien avec la DNPAF de la mise en œuvre d'un chantier de sécurisation des sites.

- l'appel à projet CRA du 10 janvier 2023 permettant l'augmentation du nombre de places de rétention dans le cadre de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) portant le nombre de places en CRA à 3 000 d'ici 2029.

Les dépenses exécutées en 2025 au titre des plans CRA se déclinent principalement de la manière suivante :

Plan CRA 1 (24 M€ en AE et 18 M€ en CP) :

- 20 M€ en AE et 1 M€ en CP pour la restructuration du CRA de Périchet (Mesnil Amelot) ;
- 2 M€ en AE et 14 M€ en CP pour le CRA de Bordeaux ;
- 2 M€ en AE et 2 M€ en CP pour la rénovation du CRA de Vincennes.

Plan CRA 3000 (116 M€ en AE et 7 M€ en CP) :

- 39 M€ en AE et 0,5 M€ en CP pour le CRA de Nantes ;
- 38 M€ en AE et 3,2 M€ en CP pour le CRA de Dijon ;
- 38 M€ en AE et 2,6 M€ en CP pour le CRA de Dunkerque.

Par ailleurs, des opérations de mise aux normes en matière de sécurisation, de sécurité incendie, d'électricité, et des interventions de maintenance lourde ont été menées ainsi que des travaux pour améliorer le cadre de vie au sein des CRA, pour un montant total de 10 M€.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention couvrent trois domaines : la prise en charge sanitaire des étrangers dans les CRA, LRA et ZA ; le financement des dispositifs sanitaires du Calais et du Dunkerquois ainsi que l'accompagnement juridique et social destiné à garantir aux étrangers en instance d'éloignement l'exercice effectif de leurs droits.

1 – Dépenses d'intervention sanitaire

LFI 2025 : 20,13 M€ en AE et CP

Exécution 2025 : 19,12 M€ en AE et 19 M€ en CP

La LFI 2025 a permis de couvrir l'ensemble des besoins exprimés lors du dialogue de gestion par les quinze secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR) auxquels sont délégués les crédits d'assistance sanitaire dans les CRA comprenant les crédits pour les permanences de psychologues.

Le montant de la prise en charge des dispositifs sanitaires à Calais et Dunkerque avait été revu à la hausse en LFI 2025 afin de prendre en compte la pression migratoire qui reste forte sur le littoral.

2 – Dépenses d'accompagnement juridique et social

LFI 2024 : 10,5 M€ en AE et CP

Exécution 2025 : 11,34 M€ en AE et 10,53 M€ en CP

Les crédits ont permis le paiement de la convention passée avec la Croix-Rouge française pour l'assistance humanitaire dans la zone d'attente de Roissy ainsi que des marchés d'assistance juridique dans les CRA. Le

renouvellement de 11 lots du marché d'assistance juridique dans les CRA en 2025 a entraîné l'augmentation du coût global de l'assistance juridique (7,4 ME en 2024 contre 8,7 M€ en 2025).

FONDS DE CONCOURS

Les fonds versés par les Britanniques dans le cadre du traité de Sandhurst, relatifs aux dispositifs de préparation au retour de la région Hauts-de-France, ont été consommés à hauteur de 0,4 M€ en AE et 0,2 M€ en CP. La plupart des factures étant intervenu en fin d'année 2025, ces fonds seront mobilisés en 2026. Par ailleurs, 8,9 M€ en AE et 6,1 M€ en CP ont été consommés au titre des fonds FAMI dans le cadre de l'accompagnement juridique, des frais d'interprétariat et du financement des vols retour.

ACTION

04 – Soutien

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
04 – Soutien		89 774 747 74 500 319	89 774 747 74 500 319		78 819 592 75 575 299	78 819 592 75 575 299

L'action 04 du programme 303 regroupe les dépenses relevant du fonctionnement courant des services et des systèmes d'information de la direction générale des étrangers en France (DGEF).

Fonctionnement des services de la DGEF :

LFI 2025 : 3,20 M€ en AE et CP

Exécution 2025 : 1,9 M€ en AE et CP (y compris fonds de concours).

Les dépenses de fonctionnement des services de la DGEF concernent notamment les dépenses au titre de l'action sociale, de la formation, du parc automobile, de réception, de déplacement, de communication et d'études statistiques.

Les dépenses liées au fonctionnement du réseau européen des migrations (REM) qui sont imputées sur cette action, sont remboursées par des fonds européens (FAMI) à hauteur de 95 %.

Systèmes d'information relevant de la DGEF :

LFI 2025 : 85,9 M€ en AE et 73,7 M€ en CP (hors fonds de concours).

Exécution 2025 : 72,9 M€ en AE et 73,2 M€ en CP.

L'exécution au 31 décembre 2025 s'élève à 72,93 M€ en AE (soit – 14,8 % par rapport à 2024) et 73,18 M€ en CP (soit +5,8 % par rapport à 2024), de dépenses liées à l'hébergement des systèmes, aux infrastructures, réseaux et mesures de sécurité, ainsi qu'aux soutien et pilotage.

Suite à la création de la DTNUM le 13 juillet 2023, les crédits dédiés aux développements, à la maintenance et à l'hébergement des grands programmes numériques portés par la DGEF supportés par le programme 216 ont été rétrocédés au programme 303 au 1^{er} janvier 2024.

Pour autant, les dépenses SI restent exécutées à la fois par la DGEF, par la DTNUM et le MEAE.

Pour le programme ANEF l'année 2025 marque son entrée dans une seconde phase, dite « **ANEF 2** », avec un nouveau marché notifié le 26 juin 2025. Les travaux d'autonomisation du système d'information ANEF afin de préparer le décommissionnement progressif d'AGDREF, désormais devenu obsolète, se sont poursuivis de manière prioritaire. Par ailleurs, l'ensemble des évolutions réglementaires liées à l'entrée en vigueur de la loi contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) ont été intégrées au sein de l'ANEF.

Les travaux de fiabilisation et de sécurisation du programme ainsi que les chantiers d'interconnexion avec les systèmes d'information européens ont également continué de progresser, dans la perspective d'un renforcement des échanges et de la conformité aux cadres européens.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	47 118 297	53 236 229	44 863 297	56 911 558
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	47 118 297	43 946 949	44 863 297	47 622 278
Subventions pour charges de service public		9 289 280		9 289 280
Titre 5 : Dépenses d'investissement	42 656 450	21 222 995	33 956 295	18 622 647
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	42 656 450	218 077	33 956 295	185 142
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		21 004 918		18 437 505
Titre 6 : Dépenses d'intervention		41 095		41 095
Transferts aux entreprises		18 118		18 118
Transferts aux autres collectivités		22 977		22 977
Total	89 774 747	74 500 319	78 819 592	75 575 299

Les dépenses de l'action 04 regroupent les dépenses de fonctionnement courant des services et les dépenses pour les systèmes d'informations. Les fonds de concours sont inclus dans les dépenses de fonctionnement.

1 – Fonctionnement courant des services

Exécution 2025 : 1,6 M€ en AE et 1,9 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement courant sont en légère baisse en AE et stable en CP sur l'exercice 2025, par rapport à la gestion 2024. La dépense se décompose de la façon suivante :

1/ Dépenses de formation et d'action sociale : 95 k€ en AE et 181 M€ en CP

Cette dépense décrit pour l'essentiel les actions de formation à destination des agents de la direction générale des étrangers en France (DGEF), exécutées pour l'année 2025 à hauteur de 79 887 € en AE et 166 902 € en CP.

2/ Dépenses pour le parc automobile : 102 k€ en AE et 52 k€ en CP

Cette dépense correspond aux frais de carburant et à l'entretien du parc automobile.

3/ Dépenses de documentation et d'études : 266 k€ en AE et 287 k€ en CP

Cette dépense correspond aux frais d'études et aux achats du centre de documentation.

4/ Frais de communication : 78 k€ en AE et 65 k€ en CP

Cette dépense correspond aux frais d'abonnement de presse quotidienne, y compris sous forme presse numérique et à diverses prestations et achats de matériels.

5/ Frais de déplacement et de représentation : 677 k€ en AE et 670 k€ en CP

Le montant de la dépense 2025 se décompose en 28,1 k€ en AE et 44,3 k€ en CP pour les frais de représentation et en 649,3 k€ en AE et 625,2 k€ en CP pour les frais de déplacement.

6/ Dépenses transversales : 167 k€ en AE et 148 k€ en CP

Les dépenses transversales prennent notamment en compte les dépenses exceptionnelles de fonctionnement, de prestations liées à des réceptions, soit un total de 134 k€.

Les restes à payer 2025 s'établissent à quelques 178 k€ et portent principalement sur les postes de dépenses suivants :

- Divers prestations (enquêtes, impressions, honoraire etc.) : 51 019 € ;
- Frais postaux : 40 969 € ;
- Équipements de bureau : 9 308 € ;
- Parc automobile : 9 000 € ;
- Location de salle : 2 411 € ;

2 – Systèmes d'information**Exécution 2025 : 72,9 M€ en AE et 73,2 M€ en CP (y compris hébergement, infrastructures/réseaux/sécurité et soutien/pilotage).**

Les prestations de fonctionnement permettent de maintenir en condition opérationnelle (MCO) et de renforcer l'efficacité des systèmes d'information en service.

Les dépenses de fonctionnement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de matériel, notamment des consommables et des matériels spécifiques nécessaires au bon fonctionnement des applications biométriques.

Les dépenses d'investissement liées aux systèmes d'informations biométriques couvrent l'acquisition de logiciels et licences nécessaires, ainsi que les développements pour l'interopérabilité entre les différents systèmes d'information via un module spécifique (Bioweb).

La rétrocession des crédits numériques au programme 303 le 1^{er} janvier 2024 entraîne une modification dans les modalités d'exécution de la dépense, avec une gestion de ces crédits par centres financiers sur le programme 303 et non plus sous forme de programmes d'emploi des crédits (PEC) sur le programme 216.

La dépense se décompose de la façon suivante :

ANEF / SBNA (36,7 M€ en AE, 39,3 M€ en CP)

Les dépenses 2025 du **programme ANEF** intègrent les consolidations techniques ainsi que les travaux transverses, dont la reprise des bases d'**AGDREF** dans la perspective de son décommissionnement progressif à partir de 2026.

Par ailleurs, le programme ANEF est entré dans une seconde phase, dite « **ANEF 2** », avec un nouveau marché. Le programme s'est inscrit dans un contexte contractuel atypique, ayant directement affecté la dynamique de consommation des crédits. Les marchés historiques ANEF sont arrivés à échéance le 2 juin 2025, après mobilisation de l'ensemble des facultés de reconduction, y compris les six mois contractuels d'extension des derniers bons de commande.

Le nouveau dispositif contractuel, structuré en quatre lots (assistance à maîtrise d'ouvrage, développement des nouveaux systèmes d'information, tierce maintenance applicative et assistance à maîtrise d'œuvre), n'a été notifié que le 26 juin 2025. Ce décalage calendaire a généré une interruption opérationnelle d'un peu plus d'un mois, les premiers bons de commande n'ayant pu être engagés qu'à compter du 15 juillet.

Quant à **SBNA (système biométrique national)**, les développements ont résulté en un coût moindre que prévu (sous-exécution).

France visas (12 M€ en AE et CP) et SI Visas (10 M€ en AE et 8 M€ en CP)

Les SI du domaine « Visas » (France Visas, Bionet, etc.) ont dû renforcer la lutte contre la fraude tout en poursuivant la continuité et le maintien en conditions opérationnelles (MCO). Les migrations techniques pour les interfaces avec les préfectures, les services de la Police aux frontières (PAF) et les Douanes ont été programmées en 2025 et se poursuivront en 2026.

EURODAC (2,4 M€ en AE et 1,6 M€ en CP) et PFSF (10,5 M€ en AE et 11 M€ en CP)

Tous les SI de la direction générale ont poursuivi en 2024 les travaux d'interopérabilité avec les SI UE. **Eurodac** en particulier a été impacté par la mise en œuvre du nouveau règlement européen « Eurodac ». Quant à PFSF, il a dû répondre aux enjeux majeurs de l'entrée en application du règlement européens « EES » (Système Entrée-Sortie), en poursuivant ses travaux de développement et de tests avec des commandes imprévues de la Commission européenne en matière d'évolutions logicielles, alors que les coûts afférents n'avaient pas été budgétés.

Enfin, la DGEF développe des **applications dites « métier »**, comme le SI AGIR, afin de disposer d'outils efficaces de gestion.

Dont le montant exécuté en 2025, s'élève à :

- Dépenses d'hébergement : 1,1 M€ en AE et CP ;
- Dépenses de soutien/pilotage : 0,1 M€ en AE et 0,06 M€ en CP.

FONDS DE CONCOURS

Les dépenses de fonctionnement de l'autorité responsable au titre de la gestion du fonds asile, migration et intégration (FAMI) ainsi que les dépenses du réseau européen des migrations (REM), s'élèvent à 168 k€ en AE et 438 k€ en CP. Depuis le 1^{er} janvier 2024, les paiements aux porteurs de projet par l'autorité de gestion sont directement réalisés via les comptes de tiers. Ainsi, seuls les crédits dont le P303 est porteur de projet sont rattachés au programme 303.

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ANTS - Agence nationale des titres sécurisés (P354)					9 289 280	9 289 280
Subventions pour charges de service public					9 289 280	9 289 280
OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides (P303)	101 734 972	101 734 972	96 925 349	96 925 349	100 803 328	100 803 328
Subventions pour charges de service public	99 595 566	99 595 566	96 083 298	96 083 298	95 500 543	95 500 543
Subventions d'investissement	2 139 406	2 139 406	842 051	842 051	5 302 785	5 302 785
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	375 025 544	375 025 544	359 557 785	359 557 785	320 766 289	320 766 289
Subventions pour charges de service public	7 902 888	7 902 888	6 000 000	6 000 000	5 363 062	5 363 062
Transferts	367 122 656	367 122 656	353 557 785	353 557 785	315 403 227	315 403 227
France Travail (P102)	951 493	951 493			587 408	587 408
Transferts	951 493	951 493			587 408	587 408
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	464 132	1 311 422			304 449	1 149 424
Transferts	464 132	1 311 422			304 449	1 149 424
Total	478 176 141	479 023 431	456 483 134	456 483 134	431 750 754	432 595 729
Total des subventions pour charges de service public	107 498 454	107 498 454	102 083 298	102 083 298	110 152 885	110 152 885
Total des transferts	368 538 281	369 385 571	353 557 785	353 557 785	316 295 084	317 140 059
Total des subventions d'investissement	2 139 406	2 139 406	842 051	842 051	5 302 785	5 302 785

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

- Le P.303, en 2025 a financé l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) pour le support et l'accompagnement dans leurs démarches des étrangers en France à hauteur de 9,3 M€.
- Le P.303 finance essentiellement l'OFPPA. En 2025 la subvention pour charges de service public s'est élevée à 95,5 M€ et la subvention pour charges d'investissement à 5,3 M€.
- En 2025, 1,1 M€ ont été versés à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) dans le cadre de dispositifs d'hébergement pour demandeurs d'asile.
- Les crédits alloués à l'OFII depuis le programme 303 se répartissent comme suit en exécution 2025 :

	AE	CP
SCSP	5 363 062	5 363 062
Transferts	314 387 821	314 387 821
Transport pôles régionaux Dublin (PRD)	1 015 406	1 015 406
TOTAL	320 766 289	320 766 289

- En 2025, 0,587 M€ ont été versés à France Travail au titre de l'allocation temporaire d'attente (ATA).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OFPPA - Office français de protection des réfugiés et apatrides	0 0 0	1 031 1 065 1 064	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0
Total	0 0 0	1 031 1 065 1 064	0 0 0	0 0 0	0 0 0	0 0 0

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	1 065	1 064

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	29	11

La consommation des emplois s'établit à 1064 ETPT, soit un taux de consommation de 99,9 % (contre 99,49 % l'année précédente).

Ce niveau particulièrement élevé traduit la stratégie d'optimisation des ressources humaines conduite par l'établissement, visant notamment à réduire la vacance frictionnelle et à anticiper, dès le début de gestion, le recrutement et la formation des officiers de protection et des rédacteurs de l'état civil, afin de maximiser leur contribution effective à l'activité.

Le schéma d'emplois fait apparaître une sous-réalisation « faciale », qui résulte précisément de cette stratégie d'anticipation. Les officiers de protection nécessitant un délai de formation d'environ six mois pour être pleinement opérationnels, les recrutements doivent intervenir le plus tôt possible. Ainsi, l'Ofpra a débuté l'exercice 2025 avec un effectif supérieur à la cible annuelle de 1 065 ETPT. Ce sureffectif temporaire a été progressivement résorbé en cours d'année afin de respecter strictement le plafond d'emplois. En conséquence, les effectifs présents au 31 décembre 2025 (1 047,2 ETP) sont inférieurs au niveau théorique de 1 065 ETP qui aurait permis de constater formellement la pleine réalisation du schéma d'emplois. Pour mémoire, celui-ci se mesure par la différence entre les effectifs présents au 31 décembre de l'année N et ceux constatés au 31 décembre de l'année N-1.

Opérateurs

OPÉRATEUR

OFPPRA - Office français de protection des réfugiés et apatrides

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'évolution de demande d'asile

En 2025, l'Ofpra a enregistré près de 145 200 demandes d'asile (réexamens inclus), soit une baisse de 5,5 % par rapport à 2024 (153 700 demandes). La dynamique est toutefois différente selon le type de dossiers : les premières demandes, qui représentent plus de trois quarts des dossiers, baissent significativement (-14,4 %), alors que les réexamens sont en hausse (+43 %).

Malgré une baisse du nombre de demandes depuis 2024 (-4,6 %), l'Afghanistan (13 800 dossiers) se maintient comme le premier pays de provenance en 2025, en incluant les premières demandes et les réexamens. Suivent la République démocratique du Congo (RDC) (13 240), Haïti (12 620) et l'Ukraine (12 310).

L'instruction de la demande d'asile

L'OFPPRA a rendu 156 510 décisions en 2025, ce qui constitue le niveau d'activité le plus élevé dans l'histoire de l'établissement. Avec 4500 décisions de moins que l'objectif fixé au COP de 161 000 décisions pour 2025, l'Ofpra a ainsi enregistré le plus faible écart entre l'objectif fixé et le résultat atteint.

Le nombre de décisions a ainsi augmenté de 10,3 % par rapport à 2024 (14 680 décisions supplémentaires), de 14,7 % par rapport à 2023 (+19 780 décisions) et de 16,41 % par rapport à 2022 (+20 080 décisions). En 2025, l'atteinte de ce résultat est pour 40 % le fruit de la création de 29 emplois d'officiers de protection en lois de finances et, pour 60 %, de gains de productivité obtenus en interne.

L'Ofpra a effectué 70 missions hors de ses locaux en 2025, dont 28 missions foraines en métropole, 24 en outre-mer et 18 missions de réinstallation dans neuf pays (Cameroun, Égypte, Éthiopie, Jordanie, Rwanda, Tchad, Turquie, Côte d'Ivoire et Liban).

Le taux de protection de l'Office s'établit à 41,2 % et à 51,1 % après recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA). Il s'explique par la place, dans le total des décisions rendues, des protections accordées aux ressortissants ukrainiens, afghans et haïtiens : en 2025, ces trois nationalités représentent plus de la moitié (51 %) des protections.

La hausse du nombre de décisions, couplée à la diminution de la demande, ont permis de réduire le stock de dossiers de l'Ofpra : le stock s'établit ainsi à 55 430 dossiers en instance au 31 décembre 2025, contre 66 370 dossiers en 2024 (-10 940 dossiers soit -16,5 %).

Corrélativement, le délai moyen d'instruction s'accroît légèrement : tout en restant plus faible qu'au sortir de la crise sanitaire (261 jours fin 2021, soit 8,7 mois), il est de 163 jours (5,4 mois) en 2025, contre 138 jours (4,6 mois) en 2024 et 127 jours (4,2 mois) en 2023. Cette tendance s'explique par l'effet combiné de l'augmentation de la demande d'asile entre fin 2023 et 2024, d'une part, et du déstockage de dossiers anciens en 2025, d'autre part.

La protection juridique et administrative des bénéficiaires de la protection internationale

Le pôle Protection de l'Ofpra a reconstitué 79 120 actes d'état civil (actes de naissance et de mariage) en 2025, soit une hausse de 2,3 % par rapport à 2024 (77 310), à plafond d'emploi constant. Au total, l'activité a augmenté de 22 % rapport à 2023 (64 900) et de 81,7 % par rapport à 2022 (43 550).

Jusqu'à récemment, l'élévation du niveau d'activité du pôle Protection n'avait pas enrayé l'accroissement du délai moyen d'établissement des actes d'état civil, qui était passé de 309 jours (10 mois) en 2022 à 351 jours (11,6 mois) en 2023.

La tendance s'est toutefois inversée : en 2025, le délai moyen d'établissement des actes d'état civil a baissé à 275 jours (9,1 mois). Il risque toutefois de repartir à la hausse en 2025, en raison de la nouvelle augmentation du nombre de décisions rendues par l'Ofpra et de l'effet mécanique qu'il génère de nouveaux actes d'état-civil à reconstituer.

L'activité de suivi du statut, qui peut conduire à retirer la protection internationale dans les cas prévus par la Convention de Genève et le CESEDA, est également en hausse : l'Ofpra a mené à leur terme 1 139 procédures de retrait en 2025, soit une augmentation de 9,9 % par rapport à 2024 (1 036).

La demande d'asile à la frontière

En 2025, l'Ofpra a rendu 1 655 avis à la frontière, en hausse de 7 % par rapport à 2024 (1 546 avis). Le nombre de dossiers reste toutefois nettement inférieur à celui constaté en 2023 (2 005) et en 2022 (2 340).

Les quatre premiers pays de provenance sont le Maroc (142 demandes), le Sri Lanka (89), la Somalie (87) et l'Iran (75).

Pilotage stratégique de l'opérateur

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) de l'Ofpra a été signé le 1^{er} octobre 2025. Il s'articule autour de quatre axes : la maîtrise des délais de procédure, tout en garantissant la qualité de l'instruction, la présence territoriale de l'Office, la qualité du service en matière d'état civil et la qualité de vie au travail.

En 2025, l'Office a également poursuivi sa politique d'optimisation de ses ressources pour augmenter sa capacité de traitement des demandes d'asile et d'établissement des actes d'état civil. Son plafond d'emploi a ainsi été consommé à hauteur de 99,9 %.

Enfin, plusieurs chantiers stratégiques ont été menés en 2025, dont l'ouverture de l'espace France Asile de Cergy, le déménagement de l'antenne de Cayenne (face à l'augmentation de la demande d'asile dans cette collectivité d'outre-mer), le début du chantier de reconstruction de l'antenne de Mayotte (détruite par le cyclone Chido du 14 décembre 2024) et la prospection immobilière pour les nouveaux locaux de l'Office (les baux du siège francilien arrivant à échéance le 31 décembre 2026).

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	101 735	101 735	96 925	96 925	100 803	100 803
Subventions pour charges de service public	99 596	99 596	96 083	96 083	95 501	95 501
Subventions d'investissement	2 139	2 139	842	842	5 303	5 303
Total	101 735	101 735	96 925	96 925	100 803	100 803

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

En 2025, 100,8 M€ ont été versés à l'opérateur dont 95,5 M€ au titre de la subvention pour charges de service public (SCSP) et 5,3 M€ au titre de la subvention pour charges d'investissement (SCI). En fin d'exercice, une subvention exceptionnelle de 7,2 M€ a été attribuée à l'établissement, répartie entre 4 M€ au titre de la SCSP et 3,2 M€ au titre de la SCI, afin de financer les opérations de déménagement et d'aménagement du futur siège francilien prévues en 2026, pour un déménagement effectif programmé en 2027.

Par ailleurs, l'établissement a bénéficié de subventions du fonds Asile, migration et intégration (FAMI) pour un montant total de 16,3 M€. Ces ressources complémentaires, en hausse significative par rapport à 2024 (environ 6 M€), ont été multipliées par 2,6 et ont représenté 15 % des recettes de l'Office, contre environ 6 % l'année précédente.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur n'a pas été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	66 016	66 595	Subventions de l'État	90 511	95 501
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	<i>15 620</i>	<i>14 470</i>	– subventions pour charges de service public	90 511	95 501
			– crédits d'intervention(transfert)		
Fonctionnement autre que les charges de personnel	43 274	46 353	Fiscalité affectée		
Intervention (le cas échéant)			Autres subventions	10 847	16 323
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	1 400	863	Revenus d'activité et autres produits	1 325	1 773
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	<i>1 400</i>	<i>863</i>	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>		
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>			<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>		
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>	950	546
Total des charges	109 290	112 948	Total des produits	102 684	113 596
Résultat : bénéfice		648	Résultat : perte	6 606	
Total : équilibre du CR	109 290	113 596	Total : équilibre du CR	109 290	113 596

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	6 156		Capacité d'autofinancement		965
Investissements	1 360	1 167	Financement de l'actif par l'État	1 763	5 303
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		
			Autres ressources		
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	7 516	1 167	Total des ressources	1 763	6 268
Augmentation du fonds de roulement		5 101	Diminution du fonds de roulement	5 754	

* Voté

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
19 034	13 067	21 711

La trésorerie au 31 décembre 2025 (21,71 M€) prend en compte la subvention de 7,2 M€, pour anticiper les dépenses à engager en 2026 pour le déménagement du siège social de l'Office. En excluant cette recette, la trésorerie « retraitée » s'élève à 14,51 M€.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	71 501	71 501	72 332	72 332
Fonctionnement	30 967	36 413	30 569	35 921
Intervention	0	0	0	0
Investissement	1 360	1 360	1 506	1 259
Total des dépenses AE (A) CP (B)	103 828	109 273	104 406	109 511
dont contributions employeur au CAS pensions	15 620	15 620	13 446	13 446

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	103 496	112 131
Subvention pour charges de service public	90 511	90 030
Subvention pour charges d'investissement	1 763	5 303
Autres financements de l'État	0	0
Fiscalité affectée	0	0
Autres financements publics	10 847	16 483
Recettes propres	375	315
Recettes fléchées	0	0
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	0	0
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	103 496	112 131
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	2 620
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	5 777	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel		Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Activité	0		21 639	21 639	0	0	0	0	21 639	21 639
	0		21 126	20 755	0	0	0	0	21 126	20 755
Fonctions support	0		8 909	14 355	0	0	1 360	1 360	10 269	15 715
	0		9 062	14 782	0	0	1 506	1 259	10 568	16 041
Personnel de l'établissement	71 501		419	419	0	0	0	0	71 920	71 920
	72 332		380	384	0	0	0	0	72 712	72 716
Total	71 501		30 967	36 413	0	0	1 360	1 360	103 828	109 273
	72 332		30 569	35 921	0	0	1 506	1 259	104 406	109 511

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	5 777	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	0	0
Autres décaissements non budgétaires	0	-51
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	5 777	-51
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	2 677
Abondement de la trésorerie fléchée	0	0
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	2 677
Total des besoins	5 777	2 626

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	2 620
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	0	0
Autres encaissements non budgétaires	0	6
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	0	2 626
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	5 777	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	0	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	5 777	0
Total des financements	5 777	2 626

* Voté

À la clôture de l'exercice 2025, l'Ofpra présente un solde budgétaire positif de +2 619 866 euros.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 031	1 065	1 064
– sous plafond	1 031	1 065	1 064
– hors plafond			
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

La consommation des emplois s'établit à 1064 ETPT en 2025, soit un taux de consommation de 99,9 % (contre 99,49 % l'année précédente). Elle illustre la stratégie d'optimisation des ressources humaines de l'Office, qui consiste notamment à réduire la vacance frictionnelle et à anticiper le recrutement et la formation des officiers de protection et des rédacteurs de l'état civil.

PROGRAMME 104

Intégration et accès à la nationalité française

Bilan stratégique du rapport annuel de performances

Laurent TOUVET

Directeur général des étrangers en France

Responsable du programme n° 104 : Intégration et accès à la nationalité française

Le programme 104 porte les crédits des politiques publiques d'intégration des personnes étrangères arrivant en France dont les bénéficiaires de la protection internationale (BPI), et de l'accès à la nationalité française.

La maîtrise du français et des principes et valeurs de la République est la condition essentielle d'une bonne intégration dans la société française, qui passe également par un accès rapide à l'emploi. La loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration (CIAI) du 26 janvier 2024, en tire les conséquences, en imposant au plus tard au 1^{er} janvier 2026 un niveau de maîtrise du français et la réussite à un examen civique comme prérequis pour pouvoir accéder pour la première fois à la carte de séjour pluriannuelle, et en créant dans le code du travail un droit à la formation linguistique pour les salariés allophones.

La politique d'intégration

Elle a pour objectif de permettre un accès plus rapide à l'autonomie, et aux dispositifs de droit commun, dans le respect des principes et valeurs de la République française. Il s'agit d'un enjeu majeur de cohésion sociale. Elle s'adresse à l'ensemble des étrangers primo-arrivants, c'est-à-dire aux étrangers issus de pays tiers à l'Union européenne, dotés depuis moins de cinq ans d'un premier titre de séjour et désireux de s'installer durablement en France, qu'ils soient ou non bénéficiaires de la protection internationale (BPI).

DISPOSITIF D'INTÉGRATION DES ÉTRANGERS PRIMO-ARRIVANTS

Les étrangers primo-arrivants s'engagent dans un parcours d'intégration dont la première étape est concrétisée par la signature d'un contrat d'intégration républicaine (CIR). Le nombre de signataires du CIR s'est élevé à 102 871 en 2025, soit une diminution de -10,1 % par rapport à 2024.

La signature du CIR implique le suivi d'une formation civique pour une bonne connaissance et appropriation des principes et valeurs de la République ainsi que du fonctionnement de la société française et, si nécessaire, d'une formation linguistique. Ce contrat a été revu au cours de l'année 2025, afin d'anticiper sur l'entrée en vigueur des dispositions précitées de la loi CIAI : refonte de la formation civique obligatoire, suppression de l'obligation de la formation linguistique et proposition d'une formation linguistique pour les étrangers primo-arrivants dont la maîtrise du français est inférieure au niveau A2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). En 2025, 51,2 % des signataires du CIR ont bénéficié d'une formation linguistique, pouvant aller jusqu'à 600 heures. En complément de la formation civique du CIR, la loi CIAI du 26 janvier 2024 a rendu obligatoire la signature par les étrangers primo-arrivants, dans le cadre de leur sollicitation d'un document de séjour, d'un contrat d'engagement dans lequel ils s'engagent à respecter les principes fondamentaux de la République. Le contrat cible notamment la liberté, l'égalité et la fraternité, la laïcité, le respect des lois et des institutions et le refus de toute discrimination ou violence. Le refus de signer ce contrat ou son non-respect peuvent remettre en cause la délivrance du titre ou conduire à son retrait.

Parallèlement au parcours d'intégration organisé par l'OFII, un fort accent est mis sur l'accès à l'emploi des étrangers primo-arrivants, notamment dans les métiers en tension de recrutement, dans le cadre de l'instruction conjointe du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de la ministre du travail du 26 juin 2025. Celle-ci prévoit l'élaboration de stratégies régionales en faveur de l'accès à l'emploi des étrangers en situation régulière sur le territoire, qui s'appuieront sur le réseau pour l'emploi, sur la mobilisation du secteur économique et sur les partenariats et actions conduits au niveau local, sous l'autorité des préfets, en mobilisant notamment les crédits du Programme 104. La loi

CIAI donne de nouveaux moyens pour favoriser l'employabilité des étrangers primo-arrivants, tandis que la loi pour le plein emploi du 18 décembre 2023 favorise l'inscription de ces étrangers à France Travail. Le renouvellement de l'accord-cadre signé le 1^{er} mars 2021 entre l'État, l'OFII et le réseau pour l'emploi (RPE), qui sera finalisé au cours du 1^{er} semestre 2026, favorisera les parcours d'insertion professionnelle des étrangers primo-arrivants par des échanges de données renforcés entre l'OFII et le RPE, permettant une inscription systématique à France Travail des signataires du CIR souhaitant travailler. Cette démarche est déjà engagée depuis janvier 2025 pour les bénéficiaires du RSA et les jeunes signataires du CIR suivis en mission locale. Par ailleurs, les enjeux de reconnaissance des qualifications et des compétences et d'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) ont fait l'objet de développements partenariaux afin de lutter contre le déclassement des étrangers primo-arrivants.

Le développement du dispositif conjoint avec le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » (OEPRE, avec 7 202 parents étrangers primo-arrivants visés sur l'année scolaire 2024-2025), celui de l'implication de la société civile à travers notamment le programme « Volont'R » du service civique (561 missions réalisées entre septembre 2024 et juin 2025), ainsi que la mobilisation des collectivités territoriales en faveur de l'intégration des étrangers primo-arrivants sont poursuivis.

À cet égard, la direction générale des étrangers en France (DGEF) a soutenu le déploiement des contrats territoriaux d'accueil et d'intégration (CTAI), signés par les préfets et les collectivités territoriales : en 2025, 103 CTAI ont été conclus ou renouvelés dans 65 départements avec des collectivités territoriales de différentes catégories (2 conseils régionaux, 6 conseils départementaux, 67 communes, 8 métropoles et 18 autres intercommunalités).

ACCOMPAGNEMENT ET INTÉGRATION DES RÉFUGIÉS

En 2025, 78 782 personnes ont obtenu le statut de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, contre 70 221 en 2024. Ce niveau témoigne du maintien à un haut niveau des capacités décisionnelles de l'OFPRA et de la CNDA.

Outre les centres provisoires d'hébergement (CPH) des personnes réfugiées, désormais financés par le P 303, de nombreux dispositifs sont déployés pour accompagner les BPI. En 2025, 55,6 M€ en AE et 56,1 M€ en CP ont été consacrés à des actions spécifiques d'accueil et d'accompagnement.

Le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR) est déployé sur l'ensemble du territoire hexagonal (94 départements couverts) avec un objectif d'accompagner les BPI les plus vulnérables vers le logement et vers l'emploi. Au 31 décembre 2025, 51 361 BPI ont été orientés vers AGIR depuis le démarrage du programme en 2022 et 23 987 BPI étaient en cours d'accompagnement. Suite aux mesures d'économie décidées début 2024 et consolidées en loi de finances initiale pour 2025, l'objectif de généraliser le programme à l'ensemble des départements métropolitains (hors Corse) a été maintenu tout en plafonnant la file active de BPI accompagnés par AGIR à 25 000 BPI au niveau national grâce à des cibles plafonds départementales, avec une priorité accordée aux BPI les plus vulnérables. A cette date, pour les BPI accompagnés pendant au moins 6 mois, 37 % sont sortis du programme en emploi et en logement, 42 % ont accédé à un emploi et 64 % à un logement. En 2025 un nouvel accord cadre concernant le renouvellement du programme AGIR pour 2026-2027 (durée de 2 ans renouvelable une fois) a été publié le 5 septembre. Il a été notifié en février 2026.

Enfin, la DIAIR porte le volet national de l'initiative Marianne, initiative présidentielle en faveur des défenseurs des droits humains. Elle gère ainsi l'accueil en France pour une durée de 6 mois des lauréats. La DIAIR a également développé le portail numérique et l'application réfugiés.info, qui poursuit son déploiement.

ACCES À LA NATIONALITÉ

Le programme 104 soutient également les dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) qui assure les naturalisations par décret, à l'issue d'instructions menées par les plateformes d'accès à la nationalité française et ayant abouti à des propositions préfectorales favorables de naturalisation. Depuis la déconcentration intervenue en 2023, les déclarations de nationalité au titre du mariage avec un conjoint français, à raison de la qualité d'ascendant de Français, ou à raison de la qualité de frère ou sœur de Français sont enregistrées par les plateformes d'accès à la nationalité française. La SDANF assure donc à ce titre

le pilotage « métier » des 41 plateformes départementales et interdépartementales d'instruction des demandes d'accès à la nationalité. Cette action s'est traduite en 2025 par l'accès à la nationalité française de 62 235 personnes soit une baisse globale de -6,8 % par rapport à 2024, inflexion due notamment à l'instruction du 2 mai 2025 ayant renforcé les exigences d'assimilation pour les candidats à la naturalisation.

Par ailleurs les décisions refusant l'accès à la nationalité française ou la retirant doivent être aussi portées à ce bilan. Ainsi, en matière déclarative, 1 041 décisions de refus d'enregistrement ont été notifiées. De plus, 68 décrets d'opposition ont été signés. La sous-direction de l'accès à la nationalité française a également saisi le ministère de la justice de 44 situations de fraude concernant les procédures déclaratives. S'agissant des retraits de nationalité française, 99 décrets ont été signés. Par ailleurs, 19 décrets de déchéance de la nationalité ont été signés.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET ANIMATION COLLECTIVE DES RESIDENTS EN FTM ET RS

Enfin, les crédits du programme 104 participent à la mise en œuvre du plan de transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales (RS) piloté par le délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement (DIHAL), en finançant des projets d'accompagnement social et d'animation collective à destination des résidents. Ces actions visent à favoriser l'accès aux droits et à la santé, ainsi qu'à lutter contre l'isolement et la fracture numérique des résidents.

RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR 1.1 : Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

INDICATEUR 1.2 : Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR

INDICATEUR 1.3 : Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail

INDICATEUR 1.4 : Programme AGIR : taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

OBJECTIF 2 : Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR 2.1 : Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 – Améliorer les conditions d'accueil et d'intégration des étrangers

INDICATEUR mission

1.1 – Efficience de la formation linguistique dans le cadre du CIR (contrat d'intégration républicaine)

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux d'atteinte du niveau A1	%	68	65,7	83	67,7	amélioration	Non déterminé
Taux d'atteinte du niveau A1 hors Mayotte	%	Sans objet	Sans objet	85	67,9	amélioration	90
Taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités	%	73	89	90	78	absence amélioration	80

Commentaires techniques

Source : Office français de l'immigration et de l'intégration

Précisions méthodologiques : Le taux d'atteinte du niveau A1 est établi sur les résultats de suivi de cohortes. Leur suivi permet de mesurer, par des tests d'évaluation en fin de parcours, le nombre de bénéficiaires ayant atteint le niveau A1. Les personnes déjà au niveau A1 ou plus, exonérées de formation, ne sont pas comptabilisées. Le deuxième taux est calculé suivant les mêmes modalités que le précédent. Il n'intègre pas Mayotte, compte tenu de la spécificité du CIR sur ce territoire. Le troisième taux mesure le taux de conformité aux exigences de la grille d'évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités.

Mode de calcul :

- $\left[\frac{\text{Nombre de signataires du contrat d'intégration républicaine (CIR) en France ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}}{\text{Nombre de signataires de CIR en France ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite}} \right] \times 100$
- $\left[\frac{\text{Nombre de signataires du CIR en France hors Mayotte ayant atteint en année N le niveau A1 à l'issue de la formation linguistique prescrite}}{\text{Nombre de signataires de CIR en France hors Mayotte ayant terminé en année N leur formation linguistique prescrite}} \right] \times 100$
- $\left[\frac{\text{Nombre de prestataires de formation linguistique ayant obtenu 15/20 lors des audits soit des critères du cahier des charges respectés à 75 \%}}{\text{Nombre total de prestataires de formation linguistique audités}} \right] \times 100$

Modalité d'interprétation : L'indicateur « taux d'atteinte du niveau A1 » rend compte du pourcentage de personnes ayant terminé leur formation. Son interprétation doit tenir compte de la répartition des parcours linguistiques, le taux d'atteinte diminuant à mesure que le nombre d'heures prescrites augmente. 53,2 % des signataires de CIR ayant reçu une prescription de formation ont été orientés vers les parcours de 400 à 600 heures. Le « taux de conformité » peut évoluer en fonction du nombre de prestataires audités.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur « Taux d'atteinte du niveau A1 »

Le taux d'atteinte du niveau A1 des bénéficiaires d'une formation linguistique prescrite dans le cadre du CIR a augmenté de presque 2 points en 2025, pour atteindre 67,7 %.

Si le taux d’atteinte est supérieur de 2 points à 2024, il est toutefois inférieur à la cible, et aux exigences renforcées (niveau A2) issues de l’article 20 de la loi CIAI du 26 janvier 2024, qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Indicateur « Taux de conformité aux exigences de la grille d’évaluation des modules de formation constaté pour les prestataires audités »

Le taux de conformité aux exigences de la grille d’évaluation des modules de formation est en baisse par rapport à 2024 du fait de la mise en œuvre, au 1^{er} juillet 2025, des nouveaux marchés, ce qui requiert un temps d’adaptation. Dans le détail, il apparaît que les marchés du positionnement et de la formation civique affichent des taux de conformité satisfaisants (supérieurs à 80 %) alors que la formation linguistique reste en deçà des 70 %.

Sur le volet dit logistique, les nouveaux organismes peinent à trouver des sites supplémentaires. S’agissant du volet RH, les organismes de formation font face à des difficultés de recrutement de formateurs (difficultés de fidélisation des formateurs aguerris).

La campagne d’audits commencée en septembre 2025 a mis en lumière ces dysfonctionnements qui ont entraîné l’application de pénalités financières et de mises en demeure aux organismes de formation pour les points de non conformités les plus significatifs.

INDICATEUR

1.2 – Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l’OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l’OFII, inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR	%	Sans objet	Non déterminé	95	98	cible atteinte	95

Commentaires techniques

Source des données : Bases de données de France Travail et de l’Office français de l’immigration et de l’intégration (OFII).

Périmètre : France

Précisions méthodologiques

Cet indicateur mesure l’efficacité, pour les signataires du CIR, de la mesure d’accompagnement vers le service public de l’emploi et de l’échange d’informations entre l’OFII et le service public de l’emploi. Il indique la part des signataires du CIR, non dispensés, s’étant inscrits à France travail pendant la même année calendaire que la signature du CIR.

Mode de calcul :

$$\frac{[(\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) qui se sont inscrits à France Travail la même année (calendaire) que la signature du CIR}) / (\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) ayant déclaré rechercher un emploi lors de leur premier entretien à l’OFII})] \times 100}{}$$

ANALYSE DES RESULTATS

Depuis juillet 2023, France Travail dispose de données sur les caractéristiques des signataires de CIR orientés par l’OFII et qui s’inscrivent comme demandeurs d’emploi. Cette évolution a engendré une modification de l’indicateur pour 2025 ne faisant plus reposer la donnée sur l’exploitation des bilans de fin de CIR mais sur les bases de données de France Travail.

Ces données indiquent qu'en 2023, 86 % des signataires du CIR ayant déclaré rechercher un emploi lors du premier entretien à l'OFII, se sont inscrits à France Travail la même année (calendaire que la signature du CIR). Ce chiffre poursuit son évolution en 2025 pour atteindre 98 %, démontrant une très forte progression supérieure de trois points à la cible fixée.

Cette évolution s'explique par des orientations données aux opérateurs France Travail et OFII pour accélérer l'entrée dans le parcours d'accompagnement vers l'emploi des signataires du CIR par un partenariat renforcé entre les directions territoriales de l'OFII et France travail (instruction conjointe des ministères Travail Emploi et Intérieur du 26 juin 2025). En outre, en 2025 un plan d'action ciblant l'ensemble des signataires de CIR de moins d'un an se déclarant en recherche d'emploi lors de l'entretien de signature du CIR à l'OFII a été déployé en Île-de-France.

Les travaux relatifs aux échanges de données automatisées entre l'OFII et France Travail se sont poursuivis en 2025 et doivent permettre l'inscription systématique comme demandeurs d'emploi à France Travail des signataires de CIR se déclarant en recherche d'emploi à l'OFII à la fin de l'année 2026.

Il est à noter une perte de données liée à des difficultés techniques dans le SI de France Travail, qui a engendré l'impossibilité de reconstituer l'ensemble des publics CIR dans son SI en 2024.

INDICATEUR

1.3 – Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail	%	33	Non déterminé	35	37	cible atteinte	37

Commentaires techniques

Précisions méthodologiques : Cet indicateur mesure l'efficacité des mesures interministérielles en faveur de l'accès à l'emploi des étrangers signataires du CIR. Il indique la part des signataires du CIR non dispensés ayant accédé à un emploi d'une durée au moins égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail.

Périmètre : France

Mode de calcul :

$$[(\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) étant inscrits à France Travail au semestre S ayant accédé à un emploi d'au moins 1 mois au semestre S+1}) / (\text{Nombre de signataires de CIR (non dispensés) étant inscrits à France Travail sur la même période})] * 100.$$

ANALYSE DES RESULTATS

L'instruction conjointe du 26 juin 2025 visant à favoriser l'accès à l'emploi des étrangers en situation régulière notamment dans les secteurs en tension de recrutement fixe, par ailleurs, l'objectif d'élaborer des stratégies régionales visant ce public dans le cadre des comités territoriaux pour l'emploi (CTPE). Ces stratégies reposent notamment sur l'adaptation des parcours aux caractéristiques des étrangers primo-arrivants par la mobilisation de l'offre de service de France travail. Le taux d'accès à l'emploi des étrangers signataires du CIR et inscrits comme demandeurs d'emploi à France Travail est désormais identifié et suivi dans le cadre du tableau de bord du RPE (depuis décembre 2025).

Ces évolutions permettent d'expliquer l'augmentation (deux points au-dessus de l'objectif visé en 2025) du taux de réalisation de la part des signataires du CIR ayant accédé à un emploi d'une durée égale à un mois au cours du semestre suivant le semestre de leur inscription à France Travail, pour le porter à 37 %.

Il est à noter une perte de données liée à des difficultés techniques dans le SI de France Travail, qui a engendré l'impossibilité de reconstituer l'ensemble des publics CIR dans son SI en 2024.

INDICATEUR

1.4 – Programme AGIR : taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Taux de sortie positive en logement des bénéficiaires de la protection internationale (programme AGIR) après six mois d'accompagnement	%	30	65	75	65	absence amélioration	75
Taux de sortie positive en emploi ou en formation qualifiante ou certifiante des bénéficiaires de la protection internationale après six mois d'accompagnement	%	18	44	60	43	absence amélioration	60

Commentaires techniques

Source des données

Direction de l'intégration des étrangers et de l'accès à la nationalité, SI AGIR.

Périmètre : France métropolitaine (hors Corse)

Précisions méthodologiques : Le taux de sortie positive en logement et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale (BPI) est établi sur la base des résultats du suivi des indicateurs d'exécution du programme AGIR au 31 décembre 2025.

Mode de calcul

-[Nombre de BPI ayant accédé à un logement pérenne (bail dans le parc social ou privé, résidence sociale ou foyer de jeune travailleur) en année *n* / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année *n* x 100 pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois par le programme AGIR.
-[Nombre de BPI ayant accédé à un emploi pérenne (formation qualifiante ou certifiante, CDI, CDD d'au moins 6 mois) en année *n* / nombre total de personnes sorties du programme AGIR en année *n* x 100 pour les BPI accompagnés depuis au moins 6 mois par le programme AGIR.

ANALYSE DES RESULTATS

Indicateur « Programme AGIR : taux de sortie positive en logement pérenne et en emploi ou en formation des bénéficiaires de la protection internationale »

La généralisation du programme en France hexagonale (94 départements) est effective depuis le mois de juillet 2025 avec son déploiement en Seine-et-Marne et Seine-Saint-Denis. Compte tenu des vulnérabilités des personnes réfugiées, le programme s'inscrit sur un temps long avec une durée maximale d'accompagnement de 24 mois par l'opérateur choisi au terme d'une procédure de mise en concurrence. La durée moyenne d'accompagnement estimée s'élève à 20 mois. Compte tenu des mesures d'économie décidées en 2024 et consolidées en LFI pour 2025, les modalités de déploiement du programme ont été revues avec le plafonnement de la file active nationale à 25 000 BPI accompagnés et un recentrage du programme sur les BPI les plus vulnérables, c'est-à-dire sans emploi et sans logement, sans hébergement et en situation de rue. Ces nouvelles modalités de prise en charge n'ont pas eu d'impact négatif sur les taux de sortie positive, mais expliquent probablement que ceux-ci ne progressent pas.

L'indicateur s'appuie sur la définition d'une sortie positive en logement et en emploi ou en formation telle que précisée par le guide pratique AGIR et prend également en compte la durée d'accompagnement pour évaluer l'efficacité de l'accompagnement réalisé par les opérateurs AGIR. Ainsi, au 31 décembre 2025, après six mois ou plus d'accompagnement, 65 % des BPI ont accédé à un logement et 43 % des BPI accompagnés ont accédé à un emploi ou une formation. Ces taux s'améliorent encore avec la durée d'accompagnement.

Définitions du guide pratique AGIR :

- Sortie positive en logement : accès à un logement dans le parc social, dans le parc privé y compris par intermédiation locative, dans une résidence sociale, dans un foyer de jeune travailleur et en hébergement chez un tiers (parent ou conjoint avec production d'un certificat d'hébergement et attestation confirmant qu'il s'agit du choix du BPI).
- Sortie positive en emploi/formation : entrée dans une formation qualifiante/certifiante ; en emploi durable y compris en alternance (CDI, CCC 6 mois) ; cumul de CDD, contrats saisonniers ou d'intérim de moins de 6 mois sur une durée totale de plus de 6 mois par choix assumé du BPI ; contrat d'insertion CDDI 4 mois ou plus ; création d'entreprise avec ouverture de droits aux allocations chômage ; statut d'autoentrepreneur par choix assumé par le BPI.

OBJECTIF

2 – Améliorer l'efficacité du traitement des dossiers de naturalisation

INDICATEUR

2.1 – Efficacité de la procédure d'instruction d'un dossier de naturalisation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2023 Réalisation	2024 Réalisation	2025 Cible	2025 Réalisation	Atteinte de la cible	2026 Cible
Délai moyen d'instruction des décisions positives	jours	309	339	330	357	absence amélioration	600
Délai moyen d'instruction des décisions négatives	jours	138	170	150	141	cible atteinte	350

Commentaires techniques

Commentaires techniques

Source des données : Ministère de l'Intérieur – Direction de l'intégration et de l'accès à la nationalité (DIAN) – Sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF) – Applications PRENAT et Natali.

Mode de calcul : La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie de la manière suivante :

Numérateur : somme des délais de traitement des dossiers de demande de naturalisation selon l'issue du dossier traité.

Dénominateur : nombre total de dossiers traités selon l'issue positive ou négative de la demande.

Jusqu'au PAP et RAP 2025, le point de départ du délai correspond à la date de dépôt du dossier complet en préfecture, attestée par la délivrance d'un récépissé de complétude, lequel dépend de l'activité du service instructeur dans la vérification de cette complétude. En cas de décision favorable, la date limite correspond à la décision du Gouvernement (signature du décret) et en cas de décision défavorable, elle correspond à la décision défavorable du préfet.

À compter du PAP 2026, le mode de calcul évolue : le point de départ du délai correspond désormais à la date de dépôt du dossier par le postulant. Ce nouvel indicateur vise à mieux refléter le délai réellement ressenti par le postulant. La date limite demeure inchangée par rapport au mode de calcul précédent.

La durée moyenne d'instruction d'un dossier de naturalisation est établie à partir des délais de traitement de deux types de dossiers : les dossiers des demandeurs ayant plus de 10 ans de résidence qui doivent être traités dans les 12 mois (55 % du total des dossiers), et les dossiers des demandeurs ayant moins de 10 ans de résidence qui sont à traiter dans les 18 mois (45 %).

Modalités d'interprétation : Ces indicateurs rendent compte du niveau de performance de la chaîne de traitement, des préfectures à l'administration centrale, selon la nature de la décision rendue sur la demande de naturalisation, une fois le dossier complet.

ANALYSE DES RESULTATS

Le système d'information de gestion des naturalisations permet d'évaluer la performance de cette procédure au travers d'indicateurs tel que le délai de traitement des dossiers de naturalisation. Les données issues du nouvel SI NATALI sont intégrées pour la première fois en 2024.

Le déploiement des procédures dématérialisées a entraîné une forte hausse de la demande de naturalisation par les usagers (+30 %). Cette situation, combinée aux délais d'appropriation de l'outil par les plateformes, a entraîné une hausse des délais pour les décisions favorables, ne permettant pas d'atteindre la cible.

Ainsi, le délai moyen d'instruction pour les décisions favorables (357 jours) est supérieur de 8,2 % à la prévision initiale (330 jours) en raison pour partie de la hausse de la demande. D'autre part, le SI NATALI, encore perfectible, entraîne des aléas de gestion ne permettant pas d'optimiser suffisamment les gains d'efficience escomptés.

Pour les décisions défavorables, le délai moyen d'instruction (141 jours) est inférieur à la prévision initiale (150 jours) ainsi qu'au résultat atteint en 2024 (170 jours).

Présentation des crédits

2025 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS OUVERTS ET DES CREDITS CONSOMMES

2025 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	241 572 029 213 869 407	9 450 000 8 951 445	17 017 980 16 081 991	268 040 009 238 902 843	268 040 009
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	53 000 000 53 436 741	777 428	45 333 568 49 902 080	98 333 568 104 116 248	119 486 075
14 – Accès à la nationalité française	1 364 409 1 107 090	17 746		1 364 409 1 124 835	1 364 409
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants			1 344 233 1 007 000	1 344 233 1 007 000	1 344 233
Total des AE prévues en LFI	295 936 438	9 450 000	63 695 781	369 082 219	390 234 726
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+19 784 163 (hors titre 2)			+19 784 163	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-26 384 486 (hors titre 2)			-26 384 486	
Total des AE ouvertes	362 481 896 (hors titre 2)			362 481 896	
Total des AE consommées	268 413 237	9 746 618	66 991 071	345 150 927	

2025 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2025 Consommation 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	241 572 029 213 869 407	9 450 000 8 951 445	17 017 980 16 081 991	268 040 009 238 902 843	268 040 009
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	53 500 000 54 415 502	731 982	41 900 000 49 772 114	95 400 000 104 919 598	116 552 507
14 – Accès à la nationalité française	1 311 966 1 154 805	17 746		1 311 966 1 172 551	1 311 966
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants			1 344 233 1 068 283	1 344 233 1 068 283	1 344 233
Total des CP prévus en LFI	296 383 995	9 450 000	60 262 213	366 096 208	387 248 715
Ouvertures / annulations par FdC et AdP	+19 794 170 (hors titre 2)			+19 794 170	
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-26 220 255 (hors titre 2)			-26 220 255	
Total des CP ouverts	359 670 123 (hors titre 2)			359 670 123	
Total des CP consommés	269 439 714	9 701 173	66 922 388	346 063 275	

2024 / PRESENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CREDITS VOTES (LFI) ET DES CREDITS CONSOMMES

2024 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	217 985 136 213 882 838	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580	245 993 580 240 350 818
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	101 661 632 50 474 626	619 405	73 091 744 55 998 948	174 753 376	185 429 269 107 092 979
14 – Accès à la nationalité française	1 364 409 1 156 420	23 221		1 364 409	1 364 409 1 179 640
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants			9 300 000 1 013 000	9 300 000	9 300 000 1 013 000
Total des AE prévues en LFI	321 011 177	10 000 000	100 400 188	431 411 365	442 087 258
Total des AE consommées	265 513 883	10 092 626	74 029 928		349 636 438

2024 / CREDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action Prévision LFI 2024 Consommation 2024	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants	217 985 136 213 882 838	10 000 000 9 450 000	18 008 444 17 017 980	245 993 580	245 993 580 240 350 818
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants	101 661 632 56 151 381	619 405	73 091 744 55 909 495	174 753 376	185 429 269 112 680 282
14 – Accès à la nationalité française	1 311 966 1 119 661	23 221		1 311 966	1 311 966 1 142 882
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants			9 300 000 951 717	9 300 000	9 300 000 951 717
Total des CP prévus en LFI	320 958 734	10 000 000	100 400 188	431 358 922	442 034 815
Total des CP consommés	271 153 881	10 092 626	73 879 192		355 125 699

PRESENTATION PAR TITRE ET CATEGORIE DES CREDITS CONSOMMES

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	265 513 883	295 936 438	268 413 237	271 153 881	296 383 995	269 439 714
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	44 226 045	46 959 409	54 543 830	49 866 043	47 406 966	55 570 307
Subventions pour charges de service public	221 287 838	248 977 029	213 869 407	221 287 838	248 977 029	213 869 407

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommées* en 2024	Ouvertes en 2025	Consommées* en 2025	Consommées* en 2024	Ouverts en 2025	Consommées* en 2025
Titre 5 – Dépenses d'investissement	10 092 626	9 450 000	9 746 618	10 092 626	9 450 000	9 701 173
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 221	0	17 746	23 221	0	17 746
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	619 405	0	777 428	619 405	0	731 982
Subventions pour charges d'investissement	9 450 000	9 450 000	8 951 445	9 450 000	9 450 000	8 951 445
Titre 6 – Dépenses d'intervention	74 029 928	63 695 781	66 991 071	73 879 192	60 262 213	66 922 388
Transferts aux ménages	17 892 680	17 072 980	16 130 342	17 568 709	17 072 980	16 130 342
Transferts aux entreprises	1 747 357	0	1 416 605	1 747 357	0	1 386 893
Transferts aux collectivités territoriales	11 530 795	4 000 000	10 118 977	11 681 877	4 000 000	10 210 389
Transferts aux autres collectivités	42 859 096	42 622 801	39 325 148	42 881 249	39 189 233	39 194 764
Total hors FdC et AdP		369 082 219			366 096 208	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-6 600 323			-6 426 085	
Total*	349 636 438	362 481 896	345 150 927	355 125 699	359 670 123	346 063 275

* y.c. FdC et AdP

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Nature de dépenses	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en 2024	Prévues en LFI pour 2025	Ouvertes en 2025	Ouverts en 2024	Prévus en LFI pour 2025	Ouverts en 2025
Dépenses de personnel						
Autres natures de dépenses	-8 836 055	21 152 507	19 430 885	-8 836 055	21 152 507	19 430 885
Total	-8 836 055	21 152 507	19 430 885	-8 836 055	21 152 507	19 430 885

RECAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CREDITS (HORS DECRET DE SERVICES VOTES)

ARRETES DE RATTACHEMENT DE FDC

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/2025		130 756		130 756				
03/2025		26 189		26 189				
04/2025		4 158		4 158				
05/2025		13 334		13 334				
06/2025		2 621 489		2 621 489				
07/2025		5 700		5 700				

Mois de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/2025		14 899		14 899				
10/2025		188 760		188 760				
11/2025		17 091 290		17 091 290				
12/2025		5 700		5 700				
Total		20 102 275		20 102 275				

ARRETES DE REPORT DE FDC

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
04/02/2025		353 278		363 285				
Total		353 278		363 285				

DECRETS D'ANNULATION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
25/04/2025						17 091 083		16 926 852
Total						17 091 083		16 926 852

DECRETS D'ANNULATION DE FDC OU DE ADP

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						671 391		671 391
Total						671 391		671 391

DECRETS DE TRANSFERT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
09/07/2025		3 000 000		3 000 000				
03/12/2025		3 310 000		3 310 000				
Total		6 310 000		6 310 000				

LOI DE FINANCES DE FIN DE GESTION

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
08/12/2025						15 603 403		15 603 403
Total						15 603 403		15 603 403

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général		26 765 553		26 775 560		33 365 877		33 201 646

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		268 040 009 238 902 843	268 040 009 238 902 843		268 040 009 238 902 843	268 040 009 238 902 843
12 – Intégration des étrangers primo- arrivants		98 333 568 104 116 248	119 486 075 104 116 248		95 400 000 104 919 598	116 552 507 104 919 598
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409 1 124 835	1 364 409 1 124 835		1 311 966 1 172 551	1 311 966 1 172 551
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants		1 344 233 1 007 000	1 344 233 1 007 000		1 344 233 1 068 283	1 344 233 1 068 283
Total des crédits prévus en LFI *	0	369 082 219	369 082 219	0	366 096 208	366 096 208
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-6 600 323	-6 600 323		-6 426 085	-6 426 085
Total des crédits ouverts	0	362 481 896	362 481 896	0	359 670 123	359 670 123
Total des crédits consommés	0	345 150 927	345 150 927	0	346 063 275	346 063 275
Crédits ouverts - crédits consommés		+17 330 969	+17 330 969		+13 606 848	+13 606 848

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF A LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	369 408 842	369 408 842	0	366 422 831	366 422 831
Amendements	0	-326 623	-326 623	0	-326 623	-326 623
LFI	0	369 082 219	369 082 219	0	366 096 208	366 096 208

ORIGINE ET EMPLOI DES FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

En 2025, le programme 104 a bénéficié de rattachements de fonds de concours (crédits européens) pour un montant de 20,1 M€ en AE et en CP, dont notamment 19,3 M € en AE et en CP pour le programme AGIR. Le programme a également bénéficié d'un report de fonds de concours de 2024 sur 2025 d'un montant de 0,35 M€ en AE et 0,36 M€ en CP. Le programme a connu une annulation de fonds de concours à hauteur de 0,67 M€ en AE et CP.

Le programme 104 a exécuté 6,2 M€ en AE et 1,3M € en CP.

RESERVE DE PRECAUTION ET FONGIBILITE

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	17 091 083	17 091 083	0	16 926 852	16 926 852
Surgels	0	15 603 405	15 603 405	0	15 603 405	15 603 405
Dégels	0	-32 694 488	-32 694 488	0	-32 530 257	-32 530 257
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	0	0	0	0	0

Dépenses pluriannuelles

SUIVI DES CREDITS DE PAIEMENT ASSOCIES A LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

AE 2025	CP 2025
AE ouvertes en 2025 * (E1) 362 481 896	CP ouverts en 2025 * (P1) 359 670 123
AE engagées en 2025 (E2) 345 150 927	CP consommés en 2025 (P2) 346 063 275
AE affectées non engagées au 31/12/2025 (E3) 0	dont CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2025 (E4 = E1 – E2 – E3) 17 330 969	dont CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 346 063 275

RESTES A PAYER

Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 brut (R1) 40 928 889					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2024 (R2) 0					
					
Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2024 net (R3 = R1 + R2) 40 928 889	–	CP consommés en 2025 sur engagements antérieurs à 2025 (P3 = P2 – P4) 0	=	Engagements ≤ 2024 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R4 = R3 – P3) 40 928 889	
AE engagées en 2025 (E2) 345 150 927	–	CP consommés en 2025 sur engagements 2025 (P4) 346 063 275	=	Engagements 2025 non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R5 = E2 – P4) -912 348	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2025 (R6 = R4 + R5) 40 016 541	
					
					Estimation des CP 2026 sur engagements non couverts au 31/12/2025 (P5) 31 483 305
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2026 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2025 (P6 = R6 – P5) 8 533 236

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2025 + reports 2024 + mouvements réglementaires + FdC + AdP + fongibilité asymétrique + LFR

Justification par action

ACTION

11 – Accueil des étrangers primo arrivants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> Réalisation	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
11 – Accueil des étrangers primo arrivants		268 040 009 238 902 843	268 040 009 238 902 843		268 040 009 238 902 843	268 040 009 238 902 843

L'action 11 finance à titre principal l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

L'exécution de cette action en 2025 s'élève à 238 902 843 € et se répartit comme suit :

- 213 869 407 € de subvention pour charge de service public (SCSP) ;
- 8 951 445 € de subvention pour charge d'investissements (SCI) ;
- 16 081 991 € de crédits d'intervention.

Le niveau de SCSP attribué chaque année à l'OFII est établi en fonction des besoins de l'opérateur pour assurer sa mission de service public et de ses autres ressources prévisionnelles, dont celles issues du fonds européen FAMI. En 2025, les recettes de l'OFII au titre du FAMI se sont élevées à un niveau de 31,79 M€, contre 85,89 M€ en 2024 et 25,64 M€ en 2023.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	241 572 029	213 869 407	241 572 029	213 869 407
Subventions pour charges de service public	241 572 029	213 869 407	241 572 029	213 869 407
Titre 5 : Dépenses d'investissement	9 450 000	8 951 445	9 450 000	8 951 445
Subventions pour charges d'investissement	9 450 000	8 951 445	9 450 000	8 951 445
Titre 6 : Dépenses d'intervention	17 017 980	16 081 991	17 017 980	16 081 991
Transferts aux ménages	17 017 980	16 081 991	17 017 980	16 081 991
Total	268 040 009	238 902 843	268 040 009	238 902 843

La ventilation des crédits par nature de dépense au sein de l'action 11 est établie de la manière suivante :

- La subvention pour charges de service public (dépenses de fonctionnement) finance le fonctionnement courant de l'opérateur (personnel, immobilier, systèmes d'information, marchés, etc.) ;
- La subvention pour charges d'investissement (dépenses d'investissement) est déterminée de manière forfaitaire et permet de couvrir une partie des dépenses d'investissement réalisées par l'opérateur en 2025 (3,1 M€ d'investissements dans les systèmes d'information, 3,6 M€ dans l'immobilier) ;

- Les crédits de transfert aux ménages (dépenses d'intervention) financent l'aide au retour volontaire et à la réinsertion des étrangers faisant l'objet d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) éligibles à ces dispositifs.

ACTION

12 – Intégration des étrangers primo-arrivants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
12 – Intégration des étrangers primo-arrivants		119 486 075 104 116 248	119 486 075 104 116 248		116 552 507 104 919 598	116 552 507 104 919 598

LFI 2025 hors fonds de concours européens : 98 333 568 € en AE et 95 400 000 € en CP

Exécution hors FDC européens 96 679 228,95 € en AE et 103 851 529,24 € en CP

Les crédits de l'action 12 permettent le financement d'actions d'accompagnement à visée sociale, professionnelle ou linguistique facilitant, en complément des prestations dispensées dans le cadre du contrat d'intégration républicaine (CIR), la poursuite du parcours d'intégration durant les cinq années suivant l'obtention d'un premier titre de séjour délivré à la personne étrangère venant d'un pays tiers à l'Union européenne, qu'elle soit ou non bénéficiaire d'une protection internationale. Cette action intègre depuis 2022 les crédits destinés au financement de projets spécifiques d'intégration des réfugiés, dont le programme d'accompagnement global et individualisé des réfugiés (AGIR), opérationnel fin 2025 dans l'ensemble des départements de la France hexagonale. Les actions déployées au niveau local sont principalement mises en œuvre par le réseau associatif (86 % des crédits déconcentrés ciblent des associations, d'après le plan national d'évaluation 2024) et s'inscrivent dans les priorités ministérielles de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants telles que définies dans l'instruction ministérielle annuelle, du 30 avril 2025.

Les crédits inscrits en LFI ont fait l'objet d'une annulation le 25 avril 2025 de 5 347 855 € en AE et 5 186 509 € en CP (annulation de la mise en réserve sur l'action 12).

En cours de gestion, les mouvements suivants ont en outre été opérés :

- un rattachement de crédits de fonds de concours du Fonds Asile, migrations, intégration (FAMI) pour le financement du programme AGIR, d'un montant total de 19,35 M€ ;
- deux transferts entrants de 3 M€ en AE et en CP chacun en provenance du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » et du programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » pour le financement d'AGIR ;
- un transfert entrant de 0,31 M€ en AE et en CP en provenance du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » pour le financement de l'initiative Marianne portée par la Délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR) ;
- un rattachement de crédits de fonds de concours à hauteur de 0,36 M€ en AE et en CP au titre de la participation de l'Agence du service civique au financement du dispositif Volont'R ;
- un virement de crédits précédemment imputés sur l'action 16 du programme 104 pour un total de 0,20 M€ en AE et de 0,13 M€ en CP ;
- un virement de crédits précédemment imputés sur l'action 14 du programme 104 pour un total de 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP ;
- un abondement de l'action 11 à hauteur de 2 M€ en AE et en CP.

Le montant des crédits disponibles en gestion au titre de cette action s'élevait, au 31 décembre 2025, à 124,55 M€ en AE et à 123,58 M€ en CP.

L'écart entre la ressource disponible et l'exécution 2025 s'explique par des aléas de réalisation sur le programme AGIR :

- L'effet des mesures de régulation prises en 2024 sur la montée en charge des marchés subséquents départementaux ainsi que de la période des services votés en début d'année 2025 : les orientations ont été stoppées entre juillet 2024 et mars 2025 dans 38 départements qui avaient des files actives supérieures à leur cible départementale plafonnée en 2024. La reprise des orientations dans ces départements a été très progressive à compter de mars 2025 ;
- Le report du déploiement pour les marchés de la Seine-et-Marne et de la Seine-Saint-Denis en raison de la période des services votés du début d'année 2025. Les premières orientations n'ont eu lieu qu'à compter de juillet 2025 dans ces deux départements.

Hors programme AGIR, environ 85 % des crédits exécutés l'ont été au niveau local en AE et en CP. Ces crédits ont notamment permis de financer des actions de formation linguistique et civique complémentaires au CIR (pour un total de 14,3 M€ en AE et de 14,5 M€ en CP), des actions d'accompagnement global (10,3 M€ en AE et 10,2 M€ en CP) et d'accès à l'emploi (11,1 M€ en AE et en CP).

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	53 000 000	53 436 741	53 500 000	54 415 502
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 595 000	53 436 741	46 095 000	54 415 502
Subventions pour charges de service public	7 405 000		7 405 000	
Titre 5 : Dépenses d'investissement		777 428		731 982
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		777 428		731 982
Titre 6 : Dépenses d'intervention	66 486 075	49 902 080	63 052 507	49 772 114
Transferts aux ménages	55 000	48 351	55 000	48 351
Transferts aux entreprises		1 386 605		1 356 893
Transferts aux collectivités territoriales	4 000 000	10 118 977	4 000 000	10 210 389
Transferts aux autres collectivités	62 431 075	38 348 148	58 997 507	38 156 481
Total	119 486 075	104 116 248	116 552 507	104 919 598

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement exécutées en 2025 ont été supérieures aux prévisions de 0,44 M€ en AE et de 0,91 M€ en CP. Par ailleurs les dépenses de fonctionnement ont financé au niveau central des prestations de professionnalisation des organismes de formation linguistique chargés de mettre en œuvre les prestations du contrat d'intégration républicaine (CIR), des outils numériques et de diffusion d'informations et des projets spécifiques soutenus au niveau national par la délégation interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés (DIAIR).

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention sur crédits nationaux s'élèvent à 49,9 M€ en AE et à 49,8 M€ en CP et ont été exécutées à près de 90 % au niveau local dans le cadre des priorités d'actions fixées aux préfets par l'instruction ministérielle du 30 avril 2025.

Les dépenses inscrites en réalisation pour 48 351 € en AE-CP en transferts aux ménages correspondent en grande partie à aux allocations versées par la France aux notables réfugiés après l'indépendance du Maroc et de la Tunisie, en reconnaissance d'une dette d'honneur. Elles sont attribuées au cas par cas et bénéficient également à leurs ayants droit ou veuves, sous certaines conditions. A ce jour, ces allocations concernent 7 personnes.

Les dépenses en transferts aux collectivités territoriales inscrites en réalisation pour 10,1 M€ en AE et 10,2 M€ en CP correspondent principalement à une partie des projets « Territoires d'intégration » portés par les collectivités territoriales (métropoles régionales, villes moyennes, départements ou conseils régionaux) via les Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration (CTAI), au dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE) mis en œuvre par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et à des actions d'intégration menées par des centres communaux d'action sociale.

Le développement du partenariat avec les collectivités locales via les CTAI s'est poursuivi en 2025 : 9,1, M€ en AE et en CP y ont été consacrés ; la majeure partie des dépenses bénéficie à des associations dans le cadre d'appels à projets lancés conjointement par l'État et les collectivités territoriales

ACTION

14 – Accès à la nationalité française

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP</i> <i>Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
14 – Accès à la nationalité française		1 364 409 1 124 835	1 364 409 1 124 835		1 311 966 1 172 551	1 311 966 1 172 551

Les crédits de cette action sont destinés aux dépenses de fonctionnement de la sous-direction de l'accès à la nationalité française (SDANF). Ils ont été exécutés à hauteur de 1,12 M€ en AE et 1,17 € en CP.

Les crédits mis en réserve en début d'année à hauteur de 5,5 % des crédits soit 0,075 M€ en AE et 0,072 M€ en CP ont été annulés durant l'exercice.

Un virement est intervenu en gestion, transférant 0,05 M€ en AE et 0,04 M€ en CP de l'action 14 vers l'action 12 du programme 104.

La consommation a donc été à hauteur de 1 124 835 € en AE et 1 172 551 € en CP.

ÉLÉMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 3 : Dépenses de fonctionnement	1 364 409	1 107 090	1 311 966	1 154 805
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 364 409	1 107 090	1 311 966	1 154 805
Titre 5 : Dépenses d'investissement		17 746		17 746
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État		17 746		17 746
Total	1 364 409	1 124 835	1 311 966	1 172 551

ACTION

16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants

Action / Sous-action <i>Prévision LFI y.c. FdC et AdP Réalisation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
16 – Accompagnement des résidents des foyers de travailleurs migrants		1 344 233 1 007 000	1 344 233 1 007 000		1 344 233 1 068 283	1 344 233 1 068 283

Les crédits inscrits en LFI 2025 sur l'action 16 du programme 104 s'élevaient à 1,34 M€ en AE et en CP, contre 9,3 M€ votés en loi de finances pour 2024.

Cette baisse s'explique par le transfert sortant en base consolidant celui intervenu en gestion 2024, à hauteur de 5,8 M€ en AE et en CP vers le programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables ».

Pour mémoire, ce transfert visait à clarifier les responsabilités respectives de la DIHAL et de la DGEF/DIAN dans l'accompagnement de la transformation des foyers de travailleurs migrants (FTM) en résidences sociales : à la DIHAL (P177) l'accompagnement des opérations de restructuration, à la DIAN (P104) l'accompagnement social des résidents eux-mêmes.

Par ailleurs, l'annulation d'environ 2,5 M€ en gestion 2024 a également été consolidée en LFI 2025.

En 2025, un taux de mise en réserve de 10 % a été appliqué sur les crédits de l'action 16, soit 0,13 M€ en AE et en CP. Les ressources disponibles s'élevaient à 1,21 M€ en AE et en CP.

Un virement de crédits a eu lieu en gestion, transférant 0,20 M€ en AE et 0,13 M€ en CP de l'action 16 vers l'action 12 du programme 104.

Les crédits maintenus sur l'action 16 financent des projets d'accompagnement social et d'animation collective des résidents. Ces actions visent à favoriser l'accès aux droits et à la santé, ainsi qu'à lutter contre l'isolement et la fracture numérique des résidents.

En 2025, la quasi-totalité des crédits a été exécutée au niveau local, pour un montant de 1 007 000 € en AE et en CP. À cela s'ajoutent 61 283 € en CP correspondant au reste à payer d'une convention pluriannuelle.

ÉLEMENTS DE LA DEPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	1 344 233	1 007 000	1 344 233	1 068 283
Transferts aux entreprises		30 000		30 000
Transferts aux autres collectivités	1 344 233	977 000	1 344 233	1 038 283
Total	1 344 233	1 007 000	1 344 233	1 068 283

Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
CMN - Centre des monuments nationaux (P175)	20 000	20 000			20 000	20 000
Transferts	20 000	20 000			20 000	20 000
ENPC - Ecole nationale des Ponts et Chaussées (P217)	20 700	20 700			25 000	25 000
Transferts	20 700	20 700			25 000	25 000
EPPD - Etablissement public du palais de la porte Dorée (P175)	76 482	76 482			71 082	71 082
Transferts	76 482	76 482			71 082	71 082
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration (P104)	247 755 818	247 755 818	275 445 009	275 445 009	245 514 546	238 902 843
Subventions pour charges de service public	221 287 838	221 287 838	248 977 029	248 977 029	220 481 110	213 869 407
Transferts	17 017 980	17 017 980	17 017 980	17 017 980	16 081 991	16 081 991
Subventions d'investissement	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	8 951 445	8 951 445
Universités et assimilés (P150)	268 599	268 599			283 541	283 541
Transferts	268 599	268 599			283 541	283 541
Communautés d'universités et d'établissements (P150)	15 000	15 000			20 000	20 000
Transferts	15 000	15 000			20 000	20 000
EPIDE - Etablissement pour l'insertion dans l'emploi (P102)	12 024	12 024				
Transferts	12 024	12 024				
France Travail (P102)					39 600	39 600
Transferts					39 600	39 600
AFPA - Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (P103)	845 800	525 000			114 600	106 100
Transferts	845 800	525 000			114 600	106 100
Total	249 014 423	248 693 623	275 445 009	275 445 009	246 088 369	239 468 166
Total des subventions pour charges de service public	221 287 838	221 287 838	248 977 029	248 977 029	220 481 110	213 869 407
Total des transferts	18 276 585	17 955 785	17 017 980	17 017 980	16 655 814	16 647 314
Total des subventions d'investissement	9 450 000	9 450 000	9 450 000	9 450 000	8 951 445	8 951 445

Note : les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025, leur réalisation 2024 est sans objet.

Crédits alloués à l'OFII :

Le programme 104 finance à titre principal l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

A l'issue de la présentation du document de programmation initiale pour 2025, la tutelle a notifié 256,57 M€ de crédits nationaux du programme 104 à l'OFII.

En cours de gestion, une décision modificative a conduit à une baisse des crédits versés à l'opérateur par la mission qui a pris en compte, sur le programme 104 :

- une mesure d'économie sur la trésorerie de l'opérateur prise en gestion en application de la circulaire du Premier ministre sur la gestion budgétaire du 23 avril 2025 et présentée en CRG2 (-16,0 M€) ;
- la compensation de la non adoption en LFI 2025 de la mesure catégorielle visant à instaurer deux jours de carence supplémentaire aux fonctionnaires placés en arrêt maladie (+0,3 M€).

Le montant versé par le programme 104 et pris en compte par la décision modificative de versement des crédits pour 2025 est de 240,90 M€.

Le calendrier associé à cette décision modificative prévoyait deux versements au cours du dernier trimestre 2025 dont un dernier versement de 2,0 M€ de subvention pour charge de service public (SCSP) au cours du mois de décembre. Il n'a pas été procédé à ce versement en raison du montant de trésorerie de l'OFII. Le montant des crédits de la mission IAI versés à l'OFII par le programme 104 en 2025 est de 238,90 M€.

Crédits alloués aux autres opérateurs :

Le niveau de financement des opérateurs (hors OFII) par le programme 104 a diminué de -40 % entre 2024 et 2025, de 0,94 M€ à 0,56 M€. Plus de la moitié de ces crédits a été alloué au financement des universités ou des communautés d'universités, au titre du programme 150. Plus de 100 k€ a été alloué à l'AFPA au titre de l'accès à la formation professionnelle des étrangers primo-arrivant (EPA) et du programme hébergement orientations parcours vers l'emploi des personnes réfugiées (HOPE). Les autres crédits concernent des actions de formation et d'intégration (ENPC - École nationale des Ponts et Chaussées, France Travail) soit des prestations de sensibilisation aux valeurs de la République (EPA du palais de la Porte Dorée - Musée national de l'immigration, CNM).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

Opérateur Réalisation 2024 Prévision 2025 Réalisation 2025	ETPT rémunérés par ce programme ou d'autres programmes	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres collectivités
		sous plafond *	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	0 0 0	1 209 1 193 1 182	54 0 54	0 0 0	0 0 0	0 0 1
Total	0 0 0	1 209 1 193 1 182	54 0 54	0 0 0	0 0 0	0 0 1

* Les emplois sous plafond 2025 font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

Les ETPT hors plafond correspondent aux agents de droit local employés par l'OFII dans ses représentations à l'étranger : Maroc, Tunisie, Turquie, Côte d'Ivoire, Sénégal, Cameroun et Arménie.

Les ETPT rémunérés par d'autres collectivités sont des médecins de l'Office. Leurs salaires et cotisations employeurs sont remboursés à leurs organismes d'origine

SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	Prévision ETPT	Réalisation ETPT
Emplois sous plafond 2025 *	1 193	1 182

* Ces emplois sous plafond font référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale 2025 ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025

	Prévision ETP	Réalisation ETP
Schéma d'emplois 2025 en ETP	-29	-29

L'écart est de -10,9 ETPT par rapport au plafond d'emplois autorisé en LFI 2025. Cette sous-consommation s'explique principalement par la mise en œuvre des services votés et des difficultés de recrutement sur certaines fonctions. En conséquence, l'exécution 2025 traduit une maîtrise globale du plafond d'emplois, avec une légère sous-consommation essentiellement liée aux délais de recrutement.

Le schéma d'emploi de l'OFII est de -29 ETP en 2025, conformément à la prévision.

5 ETPT ont par ailleurs été transférés au programme 216 (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur), en conséquence du transfert de compétence en matière d'amendes administratives pour les employeurs ayant recours à des travailleurs non autorisés à travailler de l'OFII vers le ministère de l'Intérieur (DGEF) prévu par la loi pour contrôler l'immigration et améliorer l'intégration.

FISCALITE AFFECTEE AUX OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration	1 205 595	800 000	1 371 665
Total	1 205 595	800 000	1 371 665

Opérateurs

OPÉRATEUR

OFII - Office français de l'immigration et de l'intégration

ANALYSE DE L'ACTIVITE ET DES RESULTATS DE L'OPERATEUR

L'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII) opère dans le champ des politiques publiques menées par le Ministère de l'Intérieur en matière d'intégration, d'immigration (immigrations familiale et professionnelle, retour volontaire dans le pays d'origine) et d'asile.

1 – Accueil et intégration

L'OFII est chargé du dispositif d'accueil des publics migrants primo-arrivants venant s'installer durablement en France auxquels est proposé le contrat d'intégration républicaine (CIR). À ce titre, il assure l'organisation et le financement des prestations de formation proposées gratuitement au nouvel arrivant. L'OFII assure également les formations linguistiques destinées à l'ensemble des personnes immigrées durant les cinq premières années suivant leur arrivée sur le territoire national.

Les politiques d'accueil et d'intégration constituent, en volume de dépenses, la première mission de l'établissement avec en 2025 une dépense de 91,53 M€ en AE et de 92,86 M€ en CP, pour respectivement 102,36 M€ et 99,91 M€ inscrits au BR 2025.

La cible était de 91 000 CIR (dont 1 500 à Mayotte) signés pour 2025. Au 31 décembre 2025, 102 871 CIR ont été signés, soit une baisse de -10 % par rapport à 2024 (114 443 CIR) et d'une baisse de -19 % par rapport à 2023 (127 876). Le nombre de CIR signés constitue l'un des indicateurs clefs de l'OFII.

Il intègre la réduction du nombre de lots (de 20 à 12 lots) et le déploiement au 1^{er} juillet 2025 de nouveaux dispositifs (maintien d'un seul parcours en présentiel de 600H et mise en place d'une formation en ligne).

2 – Premier accueil des demandeurs d'asile

L'OFII a également en charge la mission de premier accueil des demandeurs d'asile et le pilotage du dispositif national d'accueil (DNA) des demandeurs d'asile. En amont des prises en charge en centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (CADA), l'OFII pilote un réseau de structures d'accueil, d'orientation et d'accompagnement des demandeurs d'asile. Ce réseau est composé de 68 plateformes d'accueil pour demandeurs d'asile (PADA), dont la gestion est assurée contractuellement par des prestataires dans le cadre de marchés publics pluriannuels.

Cette prestation est assurée par des opérateurs titulaires d'un marché forfaitaire et à bons de commande pour les actions d'accompagnement à la sortie de la prise en charge et au profit des bénéficiaires de la protection internationale suivis en structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA).

L'implantation des plateformes est articulée à la cartographie de la régionalisation de l'admission au séjour des demandeurs d'asile.

L'exécution 2025 de la dépense sur ce poste s'établit à 52,64 M€ en CP pour 56,22 M€ inscrits au BR.

3 – Aides au retour et à la réinsertion

L'OFII intervient dans la mise en œuvre d'actions d'aide au retour volontaire (ARV) et d'aide à la réinsertion des personnes immigrées dans leur pays d'origine, avec notamment le versement d'aides financières. Les dispositifs d'aide à la réinsertion couvrent une trentaine de pays.

L'ARVi a été moins versée cette année avec seulement 14 % de bénéficiaires, contre près de 38 % en 2024. La cible initiale 2025 était de 7 800 retours volontaires (-180 par rapport à 2024). Elle a été révisée de -150 pour s'établir à 7 650 au moment de l'adoption du BR en novembre. Le nombre de retours effectués s'est établi à 7 085 au 31

décembre 2025. L'enveloppe intervention du BR a été exécutée à 88 % des AE et 88 % des CP, soit 9,32 M€ en AE et 9,47 M€ en CP.

Parallèlement, la dépense de transport associée au dispositif d'aide au retour et relevant de l'enveloppe de fonctionnement se stabilise en 2025 à 0,97 M€ contre 1,15 M€ inscrits au BR.

4 – Autres dépenses de soutien

Les dépenses pour la prise en compte de l'état de santé des migrants sont stables à 7,68 M€ en 2025 (7,97 M€ inscrits au BR).

L'exécution des dépenses de personnel s'établit à 76,26 M€ (77,17 M€ estimés en BR).

5 – Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 7,62 M€ en AE et 7,1 M€ en CP, contre 9,12 M€ en AE et 8,06 M€ en CP inscrits au BR.

L'enveloppe a été revue en AE (-2,1 M€) et en CP (-1 M€), lors de l'adoption du BR. Cette révision à la baisse est liée au report de l'opération majeure de rénovation de la direction territoriale de Montrouge.

FINANCEMENT APORTE A L'OPERATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	Réalisation 2024		Prévision LFI 2025		Réalisation 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P303 – Immigration et asile	375 026	375 026	359 558	359 558	320 766	320 766
Subventions pour charges de service public	7 903	7 903	6 000	6 000	5 363	5 363
Transferts	367 123	367 123	353 558	353 558	315 403	315 403
P104 – Intégration et accès à la nationalité française	247 756	247 756	275 445	275 445	245 515	238 903
Subventions pour charges de service public	221 288	221 288	248 977	248 977	220 481	213 869
Transferts	17 018	17 018	17 018	17 018	16 082	16 082
Subventions d'investissement	9 450	9 450	9 450	9 450	8 951	8 951
Total	622 781	622 781	635 003	635 003	566 281	559 669

Note : Les subventions d'investissement sont introduites par la LOLF au PAP 2025. Leur réalisation 2024 est sans objet.

Le financement de l'OFII par l'État se répartit de la manière suivante :

- 213,87 M€ de subvention pour charge de service public à titre principal (SCSP) pour assurer le fonctionnement courant de l'opérateur, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 5,36 M€ de subvention pour prendre en charge les frais de gestion de l'allocation des demandeurs d'asile réclamés par l'agence des services de paiement (ASP), prestataire de l'OFII, depuis l'action 02 (ADA) du programme 303 ;
- 16,08 M€ de crédits d'intervention au titre de l'aide au retour volontaire incitative, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 8,95 M€ de subvention pour charge d'investissement, déterminée de manière forfaitaire, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104.

315,40 M€ de crédits d'intervention ont par ailleurs été versés en 2025 depuis l'action 02 du programme 303 à l'OFII, dont 314,36 M€ sur un compte de tiers pour couvrir le versement de l'ADA aux bénéficiaires de la protection internationale.

COMPTE FINANCIER 2025

Avertissement

Le compte financier de l'opérateur a été certifié par un commissaire aux comptes.

COMPTE DE RESULTAT

(en milliers d'euros)

Charges	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Produits	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Personnel	79 850	70 743	Subventions de l'État	252 423	235 314
<i>dont contributions employeur au CAS pensions</i>	3 983	3 819	– subventions pour charges de service public	236 427	235 314
			– crédits d'intervention(transfert)	15 997	
Fonctionnement autre que les charges de personnel	223 610	194 237	Fiscalité affectée	800	1 372
Intervention (le cas échéant)	11 145	9 498	Autres subventions	31 783	46 255
Total des charges non décaissables sur le fonctionnement et/ou l'intervention	14 167	12 141	Revenus d'activité et autres produits	8 000	5 128
<i>dont dotations aux amortissements, dépréciations et provisions</i>	14 000	12 141	<i>dont reprises sur amortissements, dépréciations et provisions</i>	5 000	2 783
<i>dont valeur nette comptable des éléments d'actif cédés</i>	167		<i>dont produits de cession d'éléments d'actif</i>	1 800	45
			<i>dont quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs</i>		1
Total des charges	314 605	274 478	Total des produits	293 006	288 069
Résultat : bénéfice		13 591	Résultat : perte	21 599	
Total : équilibre du CR	314 605	288 069	Total : équilibre du CR	314 605	288 069

* Voté

ÉVOLUTION DE LA SITUATION PATRIMONIALE

(en milliers d'euros)

Emplois	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *	Ressources	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Insuffisance d'autofinancement	14 232		Capacité d'autofinancement		22 903
Investissements	9 130	7 181	Financement de l'actif par l'État	8 883	8 951
			Financement de l'actif par les tiers autres que l'État		252
			Autres ressources		226
Remboursement des dettes financières			Augmentation des dettes financières		
Total des emplois	23 362	7 181	Total des ressources	8 883	32 332
Augmentation du fonds de roulement		25 151	Diminution du fonds de roulement	14 479	

* Voté

Les 235,31 M€ de subventions pour charge de service public comprennent :

- 213,87 M€ de subvention pour charge de service public à titre principal (SCSP) pour assurer le fonctionnement courant de l'opérateur, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 16,08 M€ de crédits d'intervention au titre de l'aide au retour volontaire incitative, depuis l'action 11 (OFII) du programme 104 ;
- 5,36 M€ de subvention pour prendre en charge les frais de gestion de l'allocation des demandeurs d'asile réclamés par l'agence des services de paiement (ASP), prestataire de l'OFII, depuis l'action 02 (ADA) du programme 303.

TRESORERIE

(en milliers d'euros)

Compte financier 2024	Budget initial 2025	Compte financier 2025
69 531	49 819	78 234

Le niveau de trésorerie brute au 31 décembre 2025 s'établit à 78,23 M€.

La part de trésorerie opérationnelle nette (sur opérations budgétaires et hors compte de tiers), atteint quant à elle 64,56 M€, ce qui représente environ 83 jours de fonctionnement. Elle est au-dessus du niveau de trésorerie cible calculé à hauteur de 23,2 M€ lors du budget rectificatif 2026, pour 30 jours d'activité.

AUTORISATIONS BUDGETAIRES

(en milliers d'euros)

Dépenses	Budget initial 2025		Compte financier 2025 *	
	AE	CP	AE	CP
Personnel	79 850	79 850	76 256	76 256
Fonctionnement	297 283	209 610	276 197	180 205
Intervention	11 083	11 145	9 324	9 466
Investissement	11 222	9 130	7 624	7 077
Total des dépenses AE (A) CP (B)	399 437	309 736	369 401	273 004
dont contributions employeur au CAS pensions	3 983	3 983	3 819	3 819

* Voté

(en milliers d'euros)

Recettes	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Recettes globalisées	296 889	279 409
Subvention pour charges de service public	230 529	213 869
Subvention pour charges d'investissement	8 883	8 951
Autres financements de l'État	21 894	21 445
Fiscalité affectée	800	1 212
Autres financements publics	31 783	31 792
Recettes propres	3 000	2 140
Recettes fléchées	1 500	3 103
Subvention pour charges d'investissement fléchée	0	0
Financements de l'État fléchés	0	0
Autres financements publics fléchés	1 500	3 103
Recettes propres fléchées	0	0
Total des recettes (C)	298 389	282 512
Solde budgétaire (excédent) (D1 = C – B)	0	9 508
Solde budgétaire (déficit) (D2 = B – C)	11 346	0

* Voté

DEPENSES PAR DESTINATION

(en milliers d'euros)

Destination <i>Budget initial Compte financier *</i>	Personnel	Fonctionnement		Intervention		Investissement		Total	
	AE = CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
1 - Accueil et intégration	0 0	109 594 91 528	109 594 92 856	0 0	0 0	0 0	0 0	109 594 91 528	109 594 92 856
2 - Premier accueil des demandeurs d'asile	0 0	138 483 136 954	57 753 52 642	0 0	0 0	0 0	0 0	138 483 136 954	57 753 52 642
3 - Retour et réinsertion	391 216	5 310 3 238	5 310 3 109	11 083 9 324	11 145 9 466	0 0	0 0	16 783 12 778	16 846 12 791
4 - Médical	7 640 6 523	2 139 1 233	2 173 1 159	0 0	0 0	0 0	0 0	9 780 7 756	9 814 7 682
5 - Soutien	71 819 69 517	41 757 43 244	34 781 30 439	0 0	0 0	11 222 7 624	9 130 7 077	124 798 120 385	115 730 107 033
Total	79 850 76 256	297 283 276 197	209 610 180 205	11 083 9 324	11 145 9 466	11 222 7 624	9 130 7 077	399 437 369 401	309 736 273 004

* Voté

ÉQUILIBRE FINANCIER

(en milliers d'euros)

Besoins	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (déficit) (D2)	11 346	0
Remboursements d'emprunts (capital), nouveaux prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	4
Opérations au nom et pour le compte de tiers : besoins	407 000	331 672
Autres décaissements non budgétaires	2 160	2 306
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)	420 506	333 983
ABONDEMENT de la trésorerie = (2) - (1)	0	8 703
Abondement de la trésorerie fléchée	0	1 067
Abondement de la trésorerie non fléchée	0	7 636
Total des besoins	420 506	342 687

* Voté

(en milliers d'euros)

Financements	Budget initial 2025	Compte financier 2025 *
Solde budgétaire (excédent) (D1)	0	9 508
Nouveaux emprunts (capital), remboursements de prêts (capital), dépôts et cautionnements	0	0
Opérations au nom et pour le compte de tiers : financement	407 000	330 378
Autres encaissements non budgétaires	2 400	2 801
Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)	409 400	342 687
PRÉLÈVEMENT sur la trésorerie = (1) - (2)	11 106	0
Prélèvement sur la trésorerie fléchée	1 487	0
Prélèvement sur la trésorerie non fléchée	9 620	0
Total des financements	420 506	342 687

* Voté

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPERATEUR

	Réalisation 2024 (1)	Prévision 2025 (2)	Réalisation 2025
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1 263	1 193	1 236
– sous plafond	1 209	1 193	1 182
– hors plafond	54		54
<i>dont contrats aidés</i>			
<i>dont apprentis</i>			
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :			1
– rémunérés par l'État par d'autres programmes			
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes			1

(1) La réalisation reprend la présentation du RAP 2024.

(2) La prévision fait référence aux plafonds des autorisations d'emplois votés en loi de finances initiale ou, le cas échéant, en lois de finances rectificatives 2025.

Au budget initial 2025, le plafond d'emplois de l'organisme était fixé à 1 247 ETPT, répartis entre 1 193 ETPT sous plafond et 54 ETPT hors plafond.

Au compte financier 2025, la consommation constatée s'établit à 1 236 ETPT, dont 1 182 ETPT sous plafond et 54 ETPT hors plafond. L'écart est donc de -10,9 ETPT par rapport au plafond autorisé.

Cette sous-consommation s'explique principalement par la mise en œuvre des services votés et des difficultés de recrutement sur certaines fonctions. En conséquence, l'exécution 2025 traduit une maîtrise globale du plafond d'emplois, avec une légère sous-consommation essentiellement liée aux délais de recrutement.